

NOUVELLE

CHRESTOMATHIE DÉMOTIQUE

MISSION DE 1878

CONTRATS DE BERLIN, VIENNE, LEYDE, ETC.

PAR

M. EUGÈNE REVILLOUT

CONSERVATEUR-ADJOINT DU MUSÉE ÉGYPTIEN DU LOUVRE





PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC.

28, rue Bonaparte, 28

VIENNE	LEIPZIG	BERLIN	LEYDE
FAESY ET FRICK	HINRICHS	ASHER ET Cie	BRILL

1878

NOUVELLE

CHRESTOMATHIE DÉMOTIQUE

MISSION DE 1878

CONTRATS DE BERLIN, VIENNE, LEYDE, ETC.

PAR

M. EUGÈNE REVILLOUT

CONSERVATEUR-ADJOINT DU MUSÉE ÉGYPTIEN DU LOUVRE



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC.

28, rue Bonaparte, 28

VIENNE	LEIPZIG	BERLIN	LEYDE
FAESY ET FRICK	HINRICHS	ASHER ET Cie	BRILL

1878

Paris. — Typographie G. Chamerot, rue des Saints-Pères, 19. — 7.560.

A L'IMMORTEL AUTEUR

DE LA GRAMMAIRE DÉMOTIQUE, DU DICTIONNAIRE HIÉROGLYPHIQUE ET DÉMOTIQUE

DU DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'ANCIENNE ÉGYPTE, ETC., ETC.

BRUGSCH-BEY

PRÉFACE

La série d'actes démotiques que je publie aujourd'hui devait, dans mon plan primitif, être la seconde à paraître.

En effet, au point de vue de la succession des déchiffrements effectués, cet ensemble de textes, rapportés de ma mission de cette année en Allemagne et en Hollande, vient à la suite d'une autre série, constituant également une chrestomathie démotique avec traductions en mot à mot, dont j'ai livré le commencement à l'impression il y a plus de deux ans, et qui, ayant reçu depuis longtemps déjà, circonstance singulière, une sorte de publicité anticipée, élective et par rapport à moi clandestine, est, par la faute de l'éditeur Vieweg, contre tout droit, actuellement retardée dans son achèvement complet.

Je n'insisterai pas sur l'étonnement immense que j'ai éprouvé lorsque, au printemps dernier, j'ai appris qu'un exemplaire des feuilles déjà tirées de cet ouvrage inachevé avait été, depuis quelques mois, remis, à mon insu, à la disposition de qui voudrait l'y étudier, à la Bibliothèque Nationale, et qu'un autre exemplaire s'en trouvait dans les mains de M. Maspéro et de ses élèves, à l'École pratique des Hautes-Études.

Or, dans ce livre, dont le but était que tout étudiant pût apprendre le démotique, sans plus de difficultés qu'une langue classique, à l'aide des textes déjà traduits et des règles de la grammaire, j'avais présenté mes découvertes sous une forme de mot à mot permettant très-bien de s'en rendre maître et de s'en servir comme moi-même pour des déchiffrements nouveaux. Et justement, dans une introduction historique, où j'avais eu à rappeler les remarquables intuitions de Young, dont lui-même a tiré un parti si restreint, l'admirable œuvre grammaticale si merveilleusement tracée par Brugsch et quelques autres travaux sérieux, j'avais aussi, avec ma franchise habituelle, dit toute ma façon de penser sur l'inanité et les non-sens de la traduction informe d'un papyrus magique tentée et publiée par M. Maspéro.

Il ne pouvait m'être agréable que mon ouvrage fût entre ses mains avant d'être rendu complètement public; d'autant moins que je connaissais le parti qu'il savait tirer, sans me nommer, de mes travaux. En effet, ayant publié au mois de juin de l'année dernière, le mot à mot complet du roman

de Setna, déjà partiellement traduit du démotique par M. Brugsch-Bey, mot à mot dans lequel je m'étais écarté de ce savant illustre pour un certain nombre d'interprétations, j'avais vu un beau jour, dans un numéro de la *Zeitschrift* de M. Lepsius, paru cette année au printemps, M. Maspéro, reprenant un long passage du même texte, adopter, sans hésitation, mais sans me mentionner une fois, mes innovations relatives à ce passage. C'est la seule œuvre démotique de M. Maspéro ayant un certain air, le fonds n'en étant pas de lui, mais de Brugsch-Bey et de moi-même. (Je ne parle pas, bien entendu, d'une transcription fantaisiste en caractères hiéroglyphiques dont notre traduction y est accompagnée, et qui, somme toute, n'y change rien.) Comme les numéros de la *Zeitschrift* sont antidatés de plusieurs mois, car leur date ne correspond qu'au nombre des feuilles déjà tirées sur le total à recevoir pour une année d'abonnement, la postérité pourrait être dupe, et je dois prendre mes précautions puisque l'occasion s'en présente. Du reste, je l'ai dit à tout venant. Et pour ne pas être victime d'un accident du même genre relativement à nos contrats démotiques du Louvre, traduits dans cette chrestomathie ainsi divulguée en dehors de moi, dès le moment de l'ouverture de l'Exposition universelle je les ai fait placer avec leurs traductions dans les salles publiques de notre Musée, afin que les savants de tous pays, venant à Paris, pussent les y voir. Puis, je suis parti plus tranquille pour l'accomplissement de la Mission qui m'a fourni les actes dont je publie aujourd'hui une partie dans ce fascicule.

Je tenais à avoir vu ces actes avant de donner la dernière main à la publication des autres.

En effet, alors qu'il s'agit de reconstruire toute une langue juridique dont un très-grand nombre de termes étaient absolument inconnus, quelle que soit d'ailleurs la nature de cette langue, on ne peut arriver à la complète précision dans les détails qu'à force d'étudier comparativement une multitude de textes. La science se fait couche par couche. C'est ainsi que s'est faite la science du droit romain; et combien n'est-il pas encore de points obscurs dans le déchiffrement des papyrus et des inscriptions grecques! Il ne pouvait pas en être autrement pour le démotique; et dans une publication autographique où le tirage des feuilles décalquées a lieu au fur et à mesure, chaque pas nouveau dans l'initiation laisse sa trace indélébile. Pour amener les premières traductions au niveau actuel de nos connaissances, progressivement élevé par un travail tenace et atteignant par une surface de plus en plus large à la certitude, il faut se reporter aux suivantes. C'est le cas de dire *Labor improbus omnia vincit:* ce qui n'était pas bien compris la veille le devient plus tard. Les *errata* sont tout indiqués par le fait; mais encore faut-il qu'on en fasse le relevé avec un soin extrême pour

qu'une telle chrestomathie rende aux étudiants tous les services qu'elle est appelée à leur rendre.

A mon retour, j'ai rencontré, de la part de l'éditeur qui m'était commun avec M. Maspéro, une mauvaise volonté inattendue si extraordinaire, des prétentions si inouïes, si absurdes, que mon œuvre en est restée là pour le moment.

En même temps je lisais dans un recueil qui ne la publie pas d'ordinaire, dans la *Revue des cours littéraires,* une revue annuelle habituellement réservée pour le seul *Journal Asiatique,* et j'y trouvais à mon sujet certains passages qui m'ont surpris.

Il faut maintenant que j'aborde une de ces questions personnelles toujours désagréables même pour ceux qui sont contraints de se défendre. On sait qu'à l'étranger ce sont généralement les hommes compétents qui jugent toutes les affaires de science. En France, on voit le contraire. Ce seront les professeurs de chimie et de physique qui désigneront, malgré les philologues du même corps, un professeur de philologie. Ce sera quelque journaliste qui décidera au courant de la plume et aux applaudissements du public les questions d'économie politique, de philologie, d'histoire, d'une manière que les spécialistes n'ont pu rêver un instant. Pourquoi donc m'étonner qu'un homme illustre, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, qui écrit comme personne et a des mérites scientifiques incontestables, rende aussi sa sentence en égyptologie dont il ne s'est jamais occupé, et cela dans un sens absolument contraire à celui qu'ont adopté tous les égyptologues d'Europe?

C'est en vain que M. Chabas, l'illustre égyptologue que chacun connaît, l'un des pères de la science égyptienne, « notre maître à tous », comme l'a dit une voix bien compétente, a consacré dans son journal un long article de dix-sept pages, fort élogieux, à ma traduction mot à mot du roman de Setna et qu'il pouvait dire :

Lorsqu'on a été forcé d'examiner avec un peu d'attention les tristes produits de la science imaginaire, on éprouve une bien vive satisfaction à se retrouver en présence du travail sérieux et de la saine méthode. M. E. Revillout, qui s'est placé dans le monde savant à la tête des coptologues, se passerait aisément du témoignage que je lui apporte à propos de ses remarquables progrès dans le démotique. Mais il me pardonnera s'il m'arrive de céder à mon désir de signaler dans la science française un travailleur hors ligne et une méthode qui promet d'être féconde en grands résultats...... Quand on s'est placé comme M. Revillout sur ce terrain, on peut faire bon marché des critiques dont les incompétents ne sauront pas se dispenser.

C'est en vain que M. Pierret, le savant conservateur du musée égyptien, qui s'est lui aussi occupé avec succès du démotique, a, d'une manière tout aussi

charmante, rendu compte du même travail dans le *Journal Asiatique* (n° d'août-septembre 1877); en vain que MM. Birch, conservateur du musée égyptien de Londres; Lepsius, conservateur du musée égyptien de Berlin; Leemans, directeur du musée égyptien de Leyde; Lauth, conservateur du musée égyptien de Munich; Rossi, conservateur du musée égyptien de Turin, etc., etc. m'ont prodigué leurs félicitations de vive voix, par lettres ou autrement, et m'ont même demandé pour leurs catalogues la notice des documents démotiques contenus dans les musées de Londres, Berlin, Leyde, etc.; en vain que, parmi les professeurs d'égyptologie, MM. Ebers, Pleyte, et, à ce que M. Pleyte m'a raconté dernièrement, M. Maspéro lui-même, lui parlant, ont rendu de mes travaux d'élogieux témoignages; en vain que l'auteur de la *Grammaire démotique*, du *Dictionnaire hiéroglyphique et démotique, du Dictionnaire géographique de l'ancienne Égypte*, l'homme le plus compétent qu'on puisse désirer en démotique puisqu'il a été en quelque sorte le Champollion de cette langue et que personne n'a songé à lui contester ses magnifiques découvertes, en vain que Brugsch-Bey, après avoir lu Setna et les six cents pages environ d'épreuves contenant Rosette, Canope, les contrats de Paris, etc., écrivait en tête d'un ouvrage qu'il m'offrait :

A son heureux successeur, M. REVILLOUT,

Hommage d'amitié et d'admiration,

H. BRUGSCH.

Berlin, ce 22 juillet 1878.

et que, ce premier jugement, il l'a confirmé dans une série de lettres trop flatteuses et trop intimes pour que j'en rapporte les termes.

Tout cela est compté pour rien; et M. Renan pourra écrire, dans son compte-rendu annuel de la Société Asiatique, que j'ai *cru traduire* des textes, dont je *m'efforce* ensuite d'extraire les particularités curieuses pour l'histoire, le droit égyptien et la grammaire que *je pense* y rencontrer. Par la même méthode, il pourra dire aussi que j'ai *essayé* de tirer quelques faits historiques nouveaux des décrets de Rosette et de Canope; et cela, en parlant de la découverte de cette dynastie égyptienne de race, des rois Anchtu et Hor... qui, soulevés contre les Grecs, possédèrent Thèbes pendant les dix-neuf premières années de Ptolémée Épiphane. Cette découverte était certainement la plus importante qu'on eût encore faite dans l'histoire des Lagides, et M. Brugsch-Bey en a trouvé, depuis, une confirmation éclatante dans deux textes hiéroglyphiques publiés par lui, avec grands éloges de mon travail, pages 43 et suivantes de la revue égyptogique de M. Lepsius (année 1878). Mais il était tout aussi facile de passer ces faits sous silence que de

prétendre que je traduisais le démotique par le copte. Comme on l'a dit avec raison : les hiéroglyphes doivent se traduire par les hiéroglyphes, comme le démotique doit se traduire par le démotique, le copte par le copte. J'ose espérer que M. Maspéro n'essaye pas, comme M. Renan le prétend, de traduire le démotique par le hiératique, en voulant retrouver dans le hiératique *chaque mot, chaque forme grammaticale et chaque signe*. Cela expliquerait comment il n'a pu effectivement traduire jusqu'à présent, par lui-même, un seul texte démotique. Ce que je puis affirmer, c'est que je n'ai jamais traduit le démotique par le copte, mais par le démotique. Le démotique est, en effet, une langue spéciale, qui offre, à la vérité, des analogies souvent frappantes avec le copte et qui renferme souvent aussi des mots *hiéroglyphiques*, mais qui a sa physionomie toute particulière et qui, depuis les beaux travaux de M. Brugsch, est au moins assez connue pour qu'on ne tente pas de l'interpréter par l'égyptien antique, l'hébreu, le japonais ou le mandchou.

Quand des allégations aussi étranges que celles que je viens de rapporter proviennent d'un homme tel que M. Renan, elles ont besoin d'être réfutées.

Puisque, prétend-on, je crois traduire, je défie *qui que ce soit au monde* de prouver que les contrats traduits par moi comme contrats de mariage ne soient pas en effet des contrats de mariage et qu'ils ne contiennent pas, à Thèbes : 1° une dot assurée par le mari à sa femme; 2° une pension annuelle; 3° une amende pour le cas où il prendrait une autre femme, et, s'il avait un fils, la donation complète de ses biens à ce fils; 4° une hypothèque générale comme garantie de tout ce qui précède, hypothèque qui entraîne souvent en effet la transmission à la femme de tous les biens du mari.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que, dans la série du Louvre, publiée dans ma première chrestomathie, et dont traductions et originaux sont affichés depuis le mois de mai dernier, au musée égyptien, série qui comprend, entre autres documents, l'ensemble des actes relatifs à une famille de Thèbes, depuis le début du règne de Soter jusqu'en l'an 20 d'Évergète Ier, on ne voie pas se succéder : 1° en l'an 8 du roi Ptolémée Soter, dans le papyrus 2428 (p. 214 de ma *Chrestomathie*), la donation faite par Pchelchons, fils de Panas, à sa femme Neschons, de tous les biens lui appartenant (probablement à la suite d'un contrat de mariage qui ne nous est pas parvenu); 2° en l'an 19 des rois Soter et Philadelphe, dans le papyrus 2424 (p. 231) et, dans un autre papyrus actuellement à Londres, le partage fait par ladite Neschons de tous ses biens entre les deux enfants, Panas et Patma, qu'elle avait eu de Pchelchons; 3° en l'an 33 de Ptolémée Philadelphe, dans le papyrus 2433 (p. 241) un contrat de mariage, du genre de ceux que nous venons de décrire, fait entre Patma, fils de Pchelchons et la

fille Taoutem, contrat dans lequel Patma, en outre des stipulations ordinaires indiquées plus haut, de l'hypothèque générale frappant sur tous ses biens présents et à venir, stipulait particulièrement, parmi les gages qu'il donnait à sa fiancée, le partage par moitié que sa mère lui avait fait de tous les biens de son père, ainsi que les autres écrits faits également par elle en sa faveur (1); 4°, trois ans plus tard, dans le papyrus 2443, une obligation de Patma reconnaissant devoir à sa femme Taoutem une certaine somme et promettant de s'acquitter envers elle en trois autres années, ou sinon, de lui abandonner la totalité de ses biens, en vertu de son hypothèque; 5° dans le papyrus 2438, à la date indiquée par le papyrus précédent, une cession définitive de tous les biens de Patma à sa femme Taoutem, donation semblable à celle de Pchelchons à sa femme Neschons (papyrus 2424), de Pethorpra à sa femme Neshorpchrat (papyrus 2439) et a bien d'autres pièces analogues, de même époque, que j'ai publiées ou que j'ai encore en cartons; 6° enfin, dans le papyrus 2431, en l'an 4 de Ptolémée Philopator, un acte de Taoutem qui dispose à son tour des biens de son mari, ce qui montre la grande importance de la femme dans le ménage égyptien, importance à laquelle Diodore de Sicile a fait allusion en disant que les Égyptiens dans leurs contrats de mariage se livraient pleinement entre les mains de leurs femmes, et Hérodote, en disant que les femmes égyptiennes s'occupaient de toutes les affaires et du négoce, tandis que leurs maris restaient dans leurs maisons à tisser.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que, dans les contrats démo tiques de cette époque, la femme ne se montre pas, en effet, pleinement l'égale de l'homme, libre de vendre, d'acheter et généralement de faire toute espèce de marché sans l'autorisation de son mari ou de tout autre, tandis que l'homme n'a, soit comme mari, soit comme père, qu'un rôle secondaire, le rôle de simple représentant actuel d'une *famille à continuer,* comme l'indique cette locution, si fréquente dans nos contrats égyptiens : « la maison d'un tel qui *pour ses fils* », c'est-à-dire la maison qui a appartenu à un tel et qui dès maintenant, de son vivant même, appartient en propriété à ses fils (2).

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que dans le papyrus 2412,

(1) Je ne mentionnerai pas ici les autres contrats d'acquisition et les procès de la même famille qui ne concernent pas les droits de la femme.

(2) C'est là le sens même des expressions par lesquelles le receveur des droits de mutation traduit les termes du démotique dans le papyrus grec X de Turin, (Peyron, 2e partie, p. 63), en reproduisant les indications de voisinage d'un contrat de vente immobilière : οποι πνεφερω, ων $\overline{\text{χρ}}$ τα τεχνα... τοποι και οικια Εριεως ων $\overline{\text{χρ}}$ τα τεχνα...



daté du règne d'Alexandre II, on ne voie pas un fils aîné intervenir, pour l'approuver, au bas d'un acte par lequel sa mère abandonne à une nièce à elle, divers biens provenant de son père, de sa mère, de sa grand'mère, etc.; que, dans le papyrus 2438, daté de l'an 2 de Ptolémée Philopator et dont j'ai déjà parlé plus haut, on ne voie pas intervenir de même une fille de Pchelchons, née d'un mariage précédent, au bas de l'acte par lequel son père se désinvestit définitivement de tous ses biens en faveur de sa nouvelle femme Taoutem, etc., ce qui démontre bien les droits réels qu'à cette époque reculée les enfants possédaient sur les biens de leurs pères, droits que prouve également, du reste, un passage du roman de Setna (p. 151 et suiv. de ma publication) dans lequel le héros, voulant disposer de tous ses biens en faveur d'une fille qui l'a séduit, force, sur la demande de cette fille, ses propres enfants à signer eux-mêmes au bas des actes qui les dépouillent.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver qu'à cette époque reculée, quand la vieille organisation égyptienne de la famille se fut modifiée sous la domination ptolémaïque et quand la situation du mari et du père fut devenue autre, on ne voie pas, dans le papyrus 3063 du Louvre, la femme d'un Amenotep intervenir au bas de l'acte par lequel celui-ci cède à un de leurs enfants la moitié de la maison que sa mère (à lui-même Amenotep) lui avait laissée et d'autres biens à lui personnels; dans les deux papyrus du musée de Berlin, donnés en *fac-simile* par Seyffarth et que je traduis p. 341 et suiv. de ma première Chrestomathie, la femme d'Horus intervenir de même au bas des actes par lesquels son mari partage ses biens entre leurs enfants, etc., etc. Toutes ces interventions, que j'ai été le premier à reconnaître et à signaler, n'ont guère moins d'importance que les actes eux-mêmes pour l'étude des mœurs égyptiennes.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que les papyrus 2434 et 2437 du Louvre ne contiennent pas deux assignations en garantie faites en vertu de la loi égyptienne de la bebaïosis dont parle le papyrus grec 1er de Turin.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que nous ne possédons pas, comme je l'ai établi : 1° dans les papyrus 2416 et 2417 du Louvre, dont j'ai donné la traduction p. 243 et suivantes de ma Chrestomathie, dans d'autres que j'ai analysés d'après le *fac-simile* fort imparfait de Young, etc., les actes même d'acquisition, par les choachytes mis en cause, de la maison revendiquée dans le célèbre procès d'Hermias étudié par Peyron (voir papyrus grecs 1er de Turin et 15 de Paris), actes d'acquisition qu'invoque l'avocat Dinon, à la page 5 du papyrus 1er de Turin, et les choachytes eux-mêmes dans le papyrus de Paris; 2° que les papyrus démotiques 2410 et 2418 du Louvre, que je donne dans ma première série, le papyrus de Vienne, les

papyrus 159, 114 et 113 de Berlin et 174, 23 de Turin, que je publie dans ce fascicule, ne concernent pas la même propriété réclamée par Hermias, laquelle avait varié plusieurs fois de contenance, par des partages, des acquêts, etc., connus aujourd'hui, en majeure partie, grâce à nos actes démotiques : ce qui permet enfin de comprendre le lien et la suite des contestations successives soulevées par Hermias Péténéphot (papyrus grecs 3 et 4 de Turin, 14 du Louvre, F de Leyde), et par l'Hermias du grand procès, fils de Ptolémée le soldat perse (papyrus 1er de Turin, 15 du Louvre).

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que les papyrus démotiques 2410 et 2418 du Louvre, traduits dans ma première série, le papyrus 121 de Berlin, que je publie dans ce fascicule (p. 11 et suiv.), ne se rapportent pas à l'histoire d'une portion de cette même *insula*, portion dont il est également question dans le papyrus grec M de Leyde, ligne 12, dans le papyrus grec Casati, ligne 7 et suivantes, et qui, cédée d'abord par Nechutès à Chachpéri, fille d'Osoroer, le fut ensuite par celui-ci à sa sœur Tagès, ce que confirma plus tard Horus père de Néchutès et de Tagès.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que les papyrus 104 et 105 de Berlin, publiés p. 20 et suiv. du présent fascicule, ne concernent pas la maison de Djème ou des Memnonia, appartenant également à la famille d'Horus, maison dont parle encore le papyrus grec M de Leyde, ligne 22 et suivantes : (nos actes démotiques mentionnent expressément eux-mêmes ce papyrus sous le nom d'*écrit grec*).

Enfin, car je ne puis m'attarder plus longtemps à des détails, je défie qui que ce soit au monde de prouver que, dans ma première série ou dans ma seconde, les papyrus que je publie comme des prêts de numéraire ne soient pas des prêts de numéraire; que ceux que je publie comme des prêts de blé ne soient pas des prêts de blé; que ceux que je publie comme des cessions de créance ne soient pas des cessions de créance; que ceux que je publie comme des ventes de maison, de champs, de services funéraires, ne soient pas des ventes, et ventes des valeurs ainsi désignées; que les cessions générales de tous biens, faites par les maris à leurs femmes, ou autrement, ne soient pas des cessions de tous biens; que les transactions intervenues dans un procès, comme le papyrus de Vienne, les arrangements de famille à l'amiable, comme le papyrus 121 de Berlin, les locations soit de vignes, soit de champs, soit de ψιλοτοποι, comme les derniers papyrus donnés dans ce fascicule, n'aient pas en effet les sujets indiqués par moi, de même que *tous les actes quelconques que je donne,* et sur lesquels l'erreur peut bien porter sur des points de détail, comme s'il s'agissait d'un texte grec ou latin, mais non sur l'ensemble.

En outre, je défie qui que ce soit au monde de contester les découvertes

que la traduction de tous ces papyrus démotiques m'a permis de faire relativement aux lois, aux formules juridiques, à la jurisprudence, à la procédure et aux coutumes de l'ancienne Égypte ; ce que j'ai établi ainsi :

1° Au sujet de la bebaïosis et de son fonctionnement;

2° Au sujet d'un autre genre de garantie, de l'hypothèque, intervenant dans les contrats de mariage, dans les contrats de location et dans certains actes de prêt, signés de seize témoins;

3° Au sujet des témoins eux-mêmes, qui, du temps des derniers Darius et sous les premiers souverains grecs, écrivaient tous, chacun de sa propre main, une copie complète de l'acte dont ils avaient à attester le contenu, puis, à une époque postérieure, alors que leur nombre, augmenté, s'élevait à seize pour les aliénations d'immeubles et autres pièces analogues, se bornèrent à signer au dos de l'acte, lequel était rédigé par un fonctionnaire spécial;

4° Au sujet de ceux qui remplissaient ainsi l'office de notaire, notamment du *monographe,* écrivant seul au nom de tout le collège des prêtres de la cinquième classe, prêtres institués par le décret de Canope, sous Évergète Ier, en son honneur, et qui néanmoins conservèrent, à Thèbes, leurs attributions, relatives à la confection des contrats, même sous les dynastes égyptiens qui, du temps d'Épiphane, régnèrent pendant dix-neuf ans dans cette ville, après l'expulsion des Macédoniens par une grande révolution nationale;

5° Au sujet de l'enregistrement, de l'acquit des droits de mutation, mentionné d'abord, soit en démotique, soit en grec, par un employé ou un concessionnaire annuel : avant de l'être, comme on le voit à une date postérieure, toujours en grec, avec les précautions trapézitaires décrites par M. Lumbroso;

6° Au sujet des sommes stipulées à titre de peine ou de dommages-intérêts dans un certain nombre de contrats pour le cas où l'une des parties, celle qui est censée prendre la parole, ne remplirait pas ses engagements à l'égard de l'autre, sommes qui devaient être versées entre les mains de la partie lésée : à la différence d'autres amendes, également conventionnelles, dont le gouvernement profitait, et qui, dans les cas indiqués, étaient dues pour les *sacrifices du roi et de la reine ;*

7° Au sujet d'autres genres de peines pécuniaires, consenties au profit de la partie lésée, soit pour le cas où un acquéreur serait troublé dans sa possession, soit pour le cas où un prêteur ne serait pas désintéressé au jour dit : (les dommages-intérêts étaient en général, alors, de la moitié en sus, et le tout devait être payé dans le mois qui suivait l'échéance indiquée d'abord);

8° Au sujet des actes corrélatifs, (bien qu'en apparence unilatéraux et gar-

dant la forme générale de tous les actes démotiques, celle d'un discours prononcé par l'une seulement des deux parties s'adressant à l'autre, par celui, ou, quand plusieurs représentent le même intérêt, collectivement ceux qui déclarent prendre un engagement, reconnaître une dette, renoncer à des droits acquis, aliéner des biens personnels, etc., en un mot, semblent s'appauvrir de quelque manière en faveur du destinataire indiqué), actes dans lesquels celui qui parle, tout en disant, comme d'ordinaire, n'avoir plus rien à réclamer comme prix de ce qu'il abandonne, a soin de rappeler expressément, de *faire reconnaître* par l'autre partie, que, par un autre acte simultané, celle-ci lui abandonne autre chose en échange; que, par exemple, dans un partage de biens héréditaires, effectué, comme d'habitude, par la vente fictive des droits successoraux que chacun des co-partageants pouvait avoir par indivis sur les lots des autres, il cède ses droits sur tel lot en retour de ceux qu'on lui cède sur le lot qui lui devient propre (1) ;

9° Au sujet de la distinction fondamentale entre les deux actes parallèles nécessaires pour une vente : 1° d'une part, l'*acte pour argent,* portant quittance du prix de la chose, et suffisant en droit pour transmettre la propriété, sans désinvestir le vendeur de la possession : (c'est au moyen de ce genre d'acte seul que, par exemple, une mère ou un père, de son vivant, effectuait le partage, entre ses enfants, de ses biens, sans cesser de les posséder jusqu'à sa mort, s'il ne faisait pas d'acte d'*oui*); d'une autre part, l'*acte d'*OUI, de cession, d'abandon, d'investissement, par lequel on renonçait à la possession même, généralement en faveur de quelqu'un qui avait déjà la propriété : (dans les ventes réelles ou actuelles, ces deux actes se dressaient souvent le même jour, l'acte pour argent étant celui que l'on faisait enregistrer; mais, dans les ventes à réméré, servant de garantie pour un emprunt d'argent, dans les ventes conditionnelles, comme dans les donations *causa mortis* faites par vente fictive, etc., l'*acte pour argent* restait isolé, et n'en était pas moins valable dans la limite des conditions qui y étaient nettement posées);

10° Au sujet de la double législation existant en Égypte du temps des Ptolémées : les anciennes lois du pays, et la loi grecque, complétée par les ordonnances des princes; ·

11° Au sujet de toutes les différences, non-seulement de procédure, de points de fait ou de droit à établir, de déchéances à craindre dans une même affaire selon qu'on la faisait juger, d'après la loi et les formes grecques, devant les tribunaux Macédoniens, ou d'après la loi nationale, devant

(1) Voir par exemple les contrats de Boulaq, publiés p. 401 et suiv. de ma première série.

le tribunal des Laocrites, mais encore des formalités à remplir et des formules à employer pour la confection d'un même acte suivant que cet acte était passé devant l'agoranome, magistrat grec, ou devant le scribe, représentant, soit de tout un collège sacerdotal, comme dans la ville de Thèbes, soit d'un prophète, comme dans le bourg de Djème;

12° Au sujet des différences, autres, mais tout aussi accentuées, qui permettent de discerner, à première vue, un contrat de Thèbes d'avec un contrat de Memphis: différences de style notarial, de physionomie générale, de contexture, de formules et en quelque sorte de dialectes, car les termes habituellement employés ne sont pas les mêmes de part et d'autre, beaucoup de mots ont pris une autre forme ou sont remplacés par des synonymes, etc.,

Etc..., etc... En un mot, au sujet de toutes les notions, sur la vie sociale, la langue juridique, les institutions, le droit, les coutumes de la *sage* Égypte, qui m'ont été révélées surtout par nos contrats démotiques, et sur lesquelles je ne puis m'étendre, car un in-folio suffirait à peine pour les exposer pleinement.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que, parmi les monnaies de compte indiquées dans les contrats, on ne doive pas admettre les trois suivantes, avec l'échelle proportionnelle que j'ai fait connaître : 1° le sekel, שקל, unité légale, répondant sans doute à la drachme d'argent, monnaie isonome, c'est-à-dire commune aux deux peuples; 2° l'*argenteus*, valant 5 *sekels* et figuré par le signe qui traduit le mot *argent*. Il n'a aucun équivalent grec, mais est, paraît-il, mentionné dans des papyrus hiératiques d'ancienne époque, traduits précédemment par M. Chabas, 3° le kerker, dont le nom se retrouve dans le talent hébreu ככר et dans le talent copte σιωσωρ. Ce talent valait 300 argenteus ou 1,500 sekels ou drachmes. Or, il se trouve que justement, selon le témoignage de Pollux cité par Letronne, « *le talent des Égyptiens* (Αἰγυπτίων) *n'était que de* 1,500 *drachmes:* ce qui revient « au dire de Didyme et de Héron d'Alexandrie, que le talent attique de « 6,000 drachmes était quadruple de l'alexandrin ». M. Letronne, voyant, comme les hellénistes qui l'ont suivi, que le talent cité dans les papyrus gréco-égyptiens était de 6,000 drachmes, aussi bien que l'attique, ajoute : « Je ne sais aucun moyen de concilier des contradictions aussi fortes ». Les papyrus démotiques viennent donc, ici encore, donner l'interprétation non douteuse de documents historiques autrement incompréhensibles : cette explication, cette solution, c'est que les Égyptiens, contractant à la façon égyptienne, possédaient un talent différent de celui des Macédoniens et des autres Grecs, et que ce talent était quatre fois moins considérable.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver qu'en outre des fractions

indiquées déjà dans l'admirable grammaire de Brugsch, il ne faille pas maintenant reconnaître avec moi d'autres fractions, appartenant à un système tout différent, au système décimal, fractions qui s'inscrivent à l'aide des chiffres dont on se sert pour les unités, précédés, vers le bas, d'un trait indiquant qu'il s'agit non plus d'unités ordinaires, mais bien de dixièmes. Celles que j'ai déjà rencontrées dans les papyrus sont les suivantes : 1 dixième, 2 dixièmes, 4 dixièmes et 5 dixièmes.

Je défie qui que ce soit au monde de nier la notation démotique des myriades, notation qui s'obtient, d'après un principe tout à fait semblable, à l'aide des mêmes chiffres représentant les nombres ordinaires, mais cette fois suivis d'un signe particulier qui se place vers le haut et qui donne à chaque unité une valeur dix mille fois plus grande. Cette notation était également inconnue de Brugsch-Bey en démotique ; elle permet d'y inscrire les nombres jusqu'à 9,999,999, c'est-à-dire jusqu'à neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf myriades, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf unités. J'en ai rencontré beaucoup d'exemples dans les papyrus, entre les nombres 1 et 30 myriades.

Je défie qui que ce soit au monde de prouver que parmi les mesures agraires inscrites dans les actes, en outre de l'aroure et de son centième, le jhet, que Peyron avait reconnus déjà dans des contrats de Thèbes, mais en se trompant sur leur étendue, il ne faille pas admettre celles que j'ai trouvées : notamment le ⲙⲉϩ, servant à Memphis dans les mêmes circonstances que l'aroure à Thèbes, avec cette différence que, tandis que l'aroure était une mesure de superficie, le ⲙⲉϩ étant une mesure de longueur ; (tandis qu'on disait à Thèbes d'un domaine quelle que fût sa forme *qu'il avait tant d'aroures*, à Memphis on notait le nombre des ⲙⲉϩ du sud au nord et le nombre de ⲙⲉϩ de l'est à l'ouest) ; notamment aussi une autre mesure que j'ai nommée *arpent*, faute d'expression plus juste, qui était de surface comme l'aroure, mais ne servait jamais, comme les précédentes, pour indiquer la contenance des biens de ville, des maisons, des lieux à bâtir, etc. (elle était réservée pour des terres en culture, telles que champs, vignes, etc.).

Voilà bien des défis, et Dieu sait que j'en pourrais fort augmenter la liste, pour quelques verbes d'inchoation dubitative tels que : *a essayé, a pensé, a cru*. Ne devais-je pas prendre au sérieux, à cause de leur provenance même, ces expressions qui échappent peut-être involontairement à la plume de l'illustre académicien ? On se rappelle que M. Renan a écrit un gros livre pour prouver que Jésus-Christ était presque un Dieu, et peut-être un malhonnête homme.

PAPYRUS DE BERLIN

1re Col		2e Col	
An 22,		Cléonicus	
phaménoth,		canéphore	
Du roi		Devant	
Ptolémée		Arsinoé	
fils de Ptolémée		philadelphe;	
et		Dit	
d'Arsinoé,		le pastophore	
les Dieux		d'Amon Api	
frères,		de l'occident	
étant		de Thèbes;	
Alexicrate		Hor	
fils de Théogène		fils de Paménès	
prêtre		mère de lui	
d'Alexandre		Tablousi,	
et		à	
des Dieux		femme	
frères		Taiaou	
des Dieux		fille de	
Evergètes,		Inachomneus	
étant		mère d'elle	
Bérénice		Tanofré;	
fille de		Le Taiprise	

1re Col.	2e Col.
pour femme.	en sekels
Le t'ai donné	6,
argenteus	en argenteus
2,	1 et 2 dixièmes
en sékels	en tout;
10,	huile (neg)
en argenteus	hins (mesure)
2.	12;
en tout,	Tekem
pour ton don nuptial	hins
de femme.	12;
que je donne	boisson (bière?)
à toi:	hins
mesures de blé	24;
36	pour ta pension
......	d'une année.
......	que je donne cela
24,	à toi,
mesures de blé	par
36	mois
......	quelconque,
en tout;	par
argenteus	année
1 et 2 dixièmes,	quelconque.

1re Col.	2e Col.
C'est toi (NTO)	je ferai être
qui (ET)	Je t'établirai
prend (XI)	femme.
puissance (QTOP)	Que je te méprise,
pour l'acquittement	Que je prenne
De ta pension	autre femme
qui	que toi,
sera	je donnerai
à ma charge.	à toi
Que je donne	argenteus
cela	10,
à toi	en sckels
au lieu	50,
que tu voudras.	argenteus
Ton fils ainé,	10 en tout,
mon fils ainé,	sans (EMN)
(sera) le maitre	alléguer
De totalité	acte quelconque,
De bien	parole quelconque,
quelconque	avec toi.
qui	A écrit
à moi (NTAI)	Petèsé
et (De)	fils De
ceux que	Pahet(ar)

PAPYRUS 75.

1re Col

An 12,
Payni,
du roi
Ptolémée
fils de Ptolémée
et
de Bérénice,
les dieux
evergètes,
étant prêtre
d'Alexandre
et
des dieux
sauveurs,
des dieux
frères,
des dieux
evergètes,
des dieux
philopators,
. . . .
fille de
Philinus

2e Col.

athlophore
de Bérénice
l'evergète
canéphore (?)
d'Arsinoé
philadelphe;
dit
le pastophore
des lieux
de repos
de Phib,
Snachomneus
fils de Patma,
mère de lui
Tset Amon,
à
femme
Taamennecht...
fille de
Pnofrépefho,
mère d'elle
Tkelhou:
le tai prise

1re Col.		2e Col.	
pour femme.	[illegible]	hins	[illegible]
l'ai donné	[illegible]	12;	[illegible]
à toi	[illegible]	Tekem	[illegible]
......	[illegible]	hins	[illegible]
de femme	[illegible]	12;	[illegible]
Que je donne	[illegible]	boisson (bière?)	[illegible]
à toi:	[illegible]	hins	[illegible]
mesures de blé	[illegible]	24;	[illegible]
36	[illegible]	pour ta pension	[illegible]
......	[illegible]	d'une année.	[illegible]
......(poids?..)	[illegible]	Que je donne	[illegible]
24,	[illegible]	cela	[illegible]
mesures de blé	[illegible]	pour l'acquittement	[illegible]
36	[illegible]	de ta pension	[illegible]
.....	[illegible]	qui	[illegible]
en tout;	[illegible]	sera	[illegible]
argenteus	[illegible]	à ma charge	[illegible]
2 et 4 dixièmes,	[illegible]	une année	[illegible]
en sekels	[illegible]	Que je donne cela	[illegible]
12,	[illegible]	à toi.	[illegible]
en argenteus	[illegible]	Ton fils aîné,	[illegible]
2 et 4 dixièmes	[illegible]	mon fils aîné,	[illegible]
en tout;	[illegible]	(sera) le maître	[illegible]
huile (veg)	[illegible]	de totalité	[illegible]

1re Col.

De bien
quelconque
qui
à moi
et (de)
ceux que
je posséderai.
Je t'établirai
pour femme.
Que je te méprise,
je donnerai
à toi
argenteus
10,
en sekels
50,
en argenteus
10
en tout,
sans
alléguer
pièce
quelconque,
parole

2e Col.

quelconque
du monde,
avec toi.
A écrit
Petèsé
fils de
Pahettar)

—

PAPYRUS 121.

1re Col	2e Col
An 54,	et
19 Tybi,	leurs lieux
Du roi	De repos
Ptolémée,	De la catacombe
vivant	D'Abounofre,
éternellement;	et
Hor	la catacombe
fils De Hor,	D'Osoroer
mère sienne	fils De
Tsenpoer,	Pchelchons,
celui qui Dit	sa femme,
à Osoroer	ses enfants,
fils De Hor:	la catacombe
mon fils ainé,	De Psèchons
Je te Donne	fils De Pana,
Psenasychis	sa femme,
fils D'Osoroer,	ses enfants,
sa femme,	et
ses enfants.	ceux qui
Pchelchons	reposent
fils D'Osoroer,	en elle,
sa femme,	et
ses enfants,	les χeru

1re Col.		2e Col.	
qu'a donnés	[illegible]	en elle,	[illegible]
à moi	[illegible]	qu'ont donnée	[illegible]
Hor	[illegible]	à Toi	[illegible]
mon père	[illegible]	Hor	[illegible]
Parag. II		et	[illegible]
Hor	[illegible]	Nechtmont	[illegible]
fils de Hor,	[illegible]	et	[illegible]
Nechtmont	[illegible]	Petosor,	[illegible]
fils de Hor,	[illegible]	en part	[illegible]
Petosor	[illegible]	de frère	[illegible]
fils de Hor,	[illegible]	ainé,	[illegible]
ceux qui	[illegible]	qu'ils ont retirée	[illegible]
disent	[illegible]	hors de (ⲉⲃⲟⲗ ϩⲛ)	[illegible]
à Osoroer	[illegible]	leurs écrits,	[illegible]
fils de Hor:	[illegible]	et	[illegible]
mon (sic) frère	[illegible]	le reste	[illegible]
ainé,	[illegible]	des liturgies	[illegible]
nous cédons	[illegible]	qui décrites	[illegible]
à Toi....	[illegible]	plus haut	[illegible]
la catacombe	[illegible]	à toi	[illegible]
de Nesb(entet)	[illegible]	encore.	[illegible]
et	[illegible]	point	[illegible]
ceux qui	[illegible]	à nous	[illegible]
reposent	[illegible]	droit	[illegible]

1re Col.	2e Col.
De parole	16 – De notre père,
au monde	notre mère,
à faire	qui
à toi,	en dehors
sans que puisse	du quart
Osoroer	qui revient
fils de Hor	à lui
prendre	en eux,
liturgie	(soit) bien mobilier,
de mort	(soit) appartement,
d'Égyptien	que nous partagions
qui	nos liturgies
en dehors (n Bol)	funèbres
de ceux qui	que nous a fait
écrits	notre père
plus haut	écrit
à lui,	sur elles,
sans qu'il puisse	ainsi que
prendre	notre mère,
totalité	par
de bien	part
quelconque	du tiers
du monde	à chacun
de la maison	de nous

1re Col.	2e Col.
Trois.	Du tiers
Que	à chacun
les liturgies	de nous
de l'écrit	trois,
Egyptien	sans qu'il y ait
fasse	pour
une	Tavé
part	de parole
du cinquième	pour (ετοοτ)
à chacun	la part
de nous	de Petemestus.
cinq.	Parag. III
Que	Hor
le cinquième	fils de Hor
de Petemestus	celui qui dit
qui énuméré	à Tavé
en eux (les 5)	fille de
retourne	Hor :
à Osoroer	J'ai donné
et	à toi
Nechtmont,	liturgie
Petosor,	de prêtre
par	d'Amon
part	dans

1re Col		2e Col	
les liturgies	[illegible]	parole	[illegible]
de ta mère:	[illegible]	du monde	[illegible]
Chapochrate	[illegible]	à te faire	[illegible]
fils de	[illegible]	depuis	[illegible]
Petnefhotep,	[illegible]	le moment	[illegible]
sa femme,	[illegible]	ci dessus	[illegible]
ses enfants,	[illegible]	Parag IV	
et	[illegible]	Osoroer	[illegible]
Taihib	[illegible]	fils d'Hor	[illegible]
sa soeur,	[illegible]	celui qui dit	[illegible]
que j'ai retirés	[illegible]	à Tavé	[illegible]
hors de (εΒΟΛϨΝ)	[illegible]	fille de	[illegible]
l'écrit	[illegible]	Hor,	[illegible]
d'Osoroer,	[illegible]	sa soeur:	[illegible]
fils de Hor,	[illegible]	J'ai abandonné	[illegible]
mon fils	[illegible]	à Toi	[illegible]
ainé,	[illegible]	l'appartement	[illegible]
et	[illegible]	que j'ai reçu	[illegible]
Nechtmont,	[illegible]	avec	[illegible]
fils de Hor,	[illegible]	mes parts	[illegible]
Petosor	[illegible]	de	[illegible]
fils de Hor:	[illegible]	Néchutès	[illegible]
Point	[illegible]	fils d'Itsos,	[illegible]
à nous	[illegible]	qui (est situé)	[illegible]

1re Col.

Trois.
Que
les liturgies
de l'écrit
Egyptien
fasse
une
part
du cinquième
à chacun
de nous
cinq.
Que
le cinquième
de Petemestus
qui énuméré
en eux (les 5)
retourne
à Osoroer
et
Nechtmont,
Petosor,
par
part

2e Col.

du tiers
à chacun
de nous
trois,
sans qu'il y ait
pour
Tavé
de parole
pour (ЄТООТ)
la part
de Petemestus.

Parag. III

Hor
fils de Hor
celui qui dit
à Tavé
fille de
Hor :
J'ai donné
à toi
liturgie
de prêtre
d'Amon
dans

1re Col

les liturgies
De ta mère:
Chapochrate
fils De
Petnefhotep,
sa femme,
ses enfants,
et
Taihib
sa soeur,
que j'ai retirés
hors de (ⲉⲃⲟⲗϩⲛ)
l'écrit
D'Osoroer,
fils De Hor,
mon fils
ainé,
et
Nechtmont,
fils De Hor,
Petosor
fils De Hor:
Point
à nous

2e Col

parole
Du monde
à te faire
Depuis
le moment
ci Dessus

Parag IV

Osoroer
fils D'Hor
celui qui Dit
à Tavé
fille De
Hor,
sa soeur:
L'ai abandonné
à Toi
l'appartement
que j'ai reçu
avec
mes parts
De
Néchutès
fils D'Itsos,
qui (est situé)

1re Col.	2e Col.
dans l'Ammonium	que
au sud	on a livré
de Thèbes,	en son nom
au lieu	à Chachpéri
occidental	ma fille
du dromos	elle,
de Chons:	sans que puissent
au sud	Osoroer
la maison	et
de Petchons,	Chachpéri,
le musicien,	sa fille,
à l'orient	donner
l'appartement	garantie
de Pechytès,	à toi,
à l'occident	par écrit
l'appartement	quelconque,
d'Asos,	pièce
au nord	quelconque,
le chemin	qui
qui	en dehors de
entre eux,	Néchutès
et	fils de
sa portion	Asos,
de la cour,	qui a vendu

1re Col.	2e Col.
à nous	la bonne demeure
.... (εΒολ)	d'Hor
Que nous donnions	fils d'Hor
le dédommagement	notre père,
de l'appartement	(à la bonne manière
qui	que
écrit	il ensevelit)
plus haut,	entre nous
entre nous	quatre.
quatre,	Les frais,
à Néchutès	que nous (partagions)
fils d'Asos,	eux.
au nom	Que nous donnions
d'Osoroer	cela
fils d'Hor,	entre nous
Nechtmont	quatre.
fils d'Hor,	Le surplus
Petosor	des biens meubles
fils d'Hor,	qui
Tavé	sont
fille d'Hor,	dans
les 4.	la maison:
que	argent,
soit(?)(faisons?)	airain,

1re Col.	2e Col.
Bien meuble	Osoroer
d'appartement	fils d'Hor,
quelconque,	mon fils
qui	aîné,
à	et
Hor	Nechtmont
notre père;	fils d'Hor,
partageons les	Petosor
entre nous,	fils d'Hor,
par	je donne
part	à vous
du quart	la part
à chacun	de liturgies...
de nous	qui revenait
quatre,	à Petemestus,
selon	par
l'adjuration	part
de Dieu.	du tiers
que nous la fassions	à chacun
entre nous	de vous 3,
Parag. V.	et
Hor	sa part
fils d'Hor	du cinquième
celui qui dit:	des liturgies

1re Col	2e Col
liturgie	Tavé
d'hommes	fille de
d'Egypte,	Hor
par	parole
part	dans
du tiers	leur part
à chacun	de liturgies.
de vous	Parag. VI.
trois;	Tavé,
leur énumération:	fille de
Osoroer	Hor,
fils d'Hor,	celle qui
part	dit
une,	à Osoroer
nechtmont	fils d'Hor,
fils d'Hor,	mon (sic) frère
part	ainé,
une,	nechtmont
Petosor	fils d'Hor,
fils d'Hor,	Petosor
part	fils d'Hor,
une,	je cède
sans que soit	à vous
à	le cinquième

1re Col.	2e Col.
Des liturgies	Omoun Amen
d'hommes	soit divisée
d'Egypte	entre nous
De Petemestus,	quatre.
mon frère,	Le jour
et	de partage
la part	de
du quart	nos liturgies
des liturgies	que.
de prêtre(?)	nous fixerons,
qui revenaient	que nous jettions
à lui.	le sort
Point	sur elles,
à moi	sans que puisse
droit	Osoroer
de parole	fils d'Hor
du monde	choisir
à faire	part
sur cela.	de liturgie,
Que	selon
la maison	l'adjuration
qui	de Dieu.
sur	Chacun
Pro-	de nous

1re Col.	2e Col.
s'il recule	qu'il ferait
pour point	selon
faire	parole
selon	quelconque
parole	qui
quelconque	écrite
qui	ci-dessus
écrite	que nous partagions
plus haut;	la maison
il donnera	de Thèbes
Kerker (talents)	entre
20	les quatre;
à Pamont	l'appartement
(de Kepamia);	oriental:
il donnera	à Osoroer,
Kerker	part
10	une;
pour	à Nechtmont
les sacrifices	part
du roi	une;
et	que nous jetlions
de la reine.	le sort
Ils	sur elle;
lui feront reconnaitre	l'appartement.

1re Col.	2e Col.
occidental:	pourpoint
Petosor,	aller (là),
part	il donnera
une;	Kerker
Tavé	5
part	à la banque
une.	de Pamont
Parag. VII	de Keramia,
notre jour	Kerker
de réglement,	5
nos voisins	pour
qui	les sacrifices
écrits	de la reine.
plus haut,	Ils l'obligeront
prenons les	à faire
à la maison	selon
pour écrire	parole
entre nous	quelconque
quatre.	qui
Prenons les!	écrite
Chacun	plus haut
de nous	A écrit
quatre	Horsiesi
s'il se rétracte	fils de

1re Col

Chonsthot
pour (?)
les quatre,
en an 54,
19 Tybi:
Leur nom
Osoroer
fils d'Hor,
Nechtmont
fils d'Hor,
Petosor
fils d'Hor,
Tavé
en tout 4

Au bas:

A écrit
Nesmin.
fils de Chonsthot,
pour garantir (?)
(l')écrit
ci dessus.
A écrit
Ammonius
fils de

2e Col.

Chonsthot.
A écrit
Psenapahet
fils de
Chonsthot

PAPYRUS 105

An 14,
qui fait
an 11,
Phaménoth 1(?),
de la reine
Cléopatre
la Déesse
Evergête,
et
du roi
Ptolémée,
qu'on surnomme
Alexandre,
son fils,
les Dieux
sauveurs,
les Dieux
frères,
les Dieux
Evergêtes,
les Dieux
philopators,
les Dieux

PAPYRUS 104

An 11,
30 Méchir,
De la reine
Cléopatre
et
du roi
Ptolémée,
surnommé
Alexandre,
et
le prêtre
d'Alexandre,
des Dieux
sauveurs,
des Dieux
frères,
des Dieux
Evergêtes,
des Dieux
philopators,
des Dieux

Pap. 105

Epiphanes,
le Dieu
eupator,
le Dieu
philométor,
le Dieu
philopator,
les Dieux
Evergètes
les Dieux
philométors
sauveurs
et
la porteuse
d'αθλον
qui
à Racoti

Pap. 104

Epiphanes,
du Dieu
eupator,
du Dieu
philométor,
du Dieu
philopator,
des Dieux
Evergètes,
et
la porteuse
d'αθλον
de Bérenice
l'Evergète
et
la canéphore
devant
Arsinoé
la philadelphe
et
la prêtresse

PAPYRUS 105		PAPYRUS 104	
An 14,	[illegible]	An 11,	[illegible]
qui fait	[illegible]	30 Méchir,	[illegible]
an 11,	[illegible]	De la reine	[illegible]
Phaménoth 1(?),	[illegible]	Cléopatre	[illegible]
de la reine	[illegible]	et	[illegible]
Cléopatre	[illegible]	du roi	[illegible]
la Déesse	[illegible]	Ptolémée,	[illegible]
Evergète,	[illegible]	surnommé	[illegible]
et	[illegible]	Alexandre,	[illegible]
du roi	[illegible]	et	[illegible]
Ptolémée,	[illegible]	le prêtre	[illegible]
qu'on surnomme	[illegible]	d'Alexandre,	[illegible]
Alexandre,	[illegible]		
son fils,	[illegible]		
les Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
sauveurs,	[illegible]	sauveurs,	[illegible]
les Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
frères,	[illegible]	frères,	[illegible]
les Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
Evergètes,	[illegible]	Evergètes,	[illegible]
les Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
philopators,	[illegible]	philopators,	[illegible]
les Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]

Pap. 105	Pap. 104
Epiphanes,	Epiphanes,
le Dieu	du Dieu
eupator,	eupator,
le Dieu	du Dieu
philométor,	philomètor,
le Dieu	du Dieu
philopator,	philopator,
les Dieux	des Dieux
Evergètes	Evergètes,
les Dieux	
philométors	
sauveurs	
et	et
la porteuse	la porteuse
d'αθλον	d'αθλον
qui	de Bérenice
à Racoti	l'Evergète
	et
	la canéphore
	devant
	Arsinoé
	la philadelphe
	et
	la prêtresse

Pap. 105

Dit
....
De Djême
Snachomneus,
fils de Chapochrat,
mère de lui
Artemis,
à
pastophore
d'Amon Api
du mont (Br)

Pap. 104.

d'Arsinoë
philopatre,
selon
ceux qui
établis
à Racoti.
et
ceux qui
établis
à Psoi
qui
dans la région
de thèbes.
Dit
femme
Tave (?)
fille de
Chapochrat,
mère d'elle
Tsemin
à
pastophore
d'Amon Api
de l'occident

Pap 105		Pap 104	
De Djême,	[illegible]	De Thèbes,	[illegible]
Osoroer,	[illegible]	Osoroer,	[illegible]
fils d'Hor,	[illegible]	fils d'Hor,	[illegible]
mère de lui	[illegible]	mère de lui	[illegible]
Chachpéri:	[illegible]	Chachpéri:	[illegible]
J'ai cédé	[illegible]	J'ai cédé	[illegible]
à toi,	[illegible]	à toi	[illegible]
et (à)	[illegible]	et (à)	[illegible]
Nechtmont	[illegible]	tes frères,	[illegible]
fils d'Hor,	[illegible]	que	[illegible]
et (à)	[illegible]	je donne	[illegible]
Petemestus	[illegible]	leurs noms	[illegible]
fils d'Hor,	[illegible]	en bas,	[illegible]
et (à)	[illegible]		
Tavé	[illegible]		
fille de	[illegible]		
Hor,	[illegible]		
hommes (qoov-t)	[illegible]		
3,	[illegible]		
femme	[illegible]		
une,	[illegible]		
en tout 4,	[illegible]		
tes frères,	[illegible]		
mon sixième	[illegible]	mon sixième	[illegible]

Pap. 105

Delamaison
batie,
couverte,
. . . .
et
monsixième
De tout (ce)
qui en dépend,
Dont tu as
l'autre part,
pour complêter
le lieu
entier,
qui
dans
l'Ammonium
au . . . .
De
Djême,
à l'intérieur
De l'enceinte
De
Djeme,
queetant

Pap 104

Delamaison
batie,
couverte,
. . . . . .
et
monsixième
De tout (ce)
qui en dépend,
à l'intérieur
De l'enceinte
De Djême,
Dont tu as
l'autrepart,
pour complêter
lelieu
entier,
queetant (erepe)

Pap. 105		Pap. 104	
ses voisins:(1)	[illegible]	ses voisins:(1)	[illegible]
au sud	[illegible]	au sud	[illegible]
(et) à l'ouest	[illegible]	(et) à l'ouest	[illegible]
la rue	[illegible]	la rue	[illegible]
du roi;	[illegible]	du roi;	[illegible]

---

(1) Cette maison est également décrite dans le Pap.
M de Leyde, de l'an 4 de Soter 2 C'est cet acte que nos
papyrus 104 et 105 nomment plus loin: l'écrit
grec: [illegible], et auquel ils se réfèrent. Voici ce qui
concernait la maison de Djême: ετους δ̄ επειφ θ̄ με
τα τα κοινα τα ας λεγει εν ερμωνθει του παθυριτ
ου της θηβαιδος εφ ερμιου αγορανομου. απεδο
το ωρος ωρου των εκ των μεμνονειων χοα
χυτων ως L ξ μεσος μελιχρως τετανος μακρ
οπροσωπος ευθυρριν ωτα μεγαλα και αφεσ
τηκοτα ασθενων τοις ομμασιν . . . . . επριατο
οσοροηρις ωρου ως L με μεσος μελιχρως
μακροπροσωπος ευθυρριν και νεχθμωνθης
και πετοσιρις εκαστος κατα το δ̄ τα δ̄, τα γης
τοπαλλο β̄ χωρις . . . . . και οικιας ωκοδομη
μενης το ημισυ της ουσης εν θος του εν τοις με
μνονειοις φρουριου ης γειτονες· νοτου ρυμη
βασιλικη, βορρα οικια πετοσιριος παστο.

Pap. 105	Pap. 104
au nord,	au nord,
la maison	la maison
de Petosor	de Petosor,
fils de	le pastophore
Petamenapi;	d'Hathor;
à l'orient	à l'est
la maison	la maison
de Poer	de Poer
le foulon;	le foulon;
(totalité)	(totalité)
des voisins	des voisins
de la maison	de la maison
et	et
des choses qui	des choses qui
en dépendent	en dépendent
que plus haut	et
en entier (τηρϥ)	le droit

φορον αφροδιτης, απηλιωτον οικια ποε
ριος γναφ(εως) λιβος ρυμη βασιλικη
η οι αν ωσιν γειτονες παντοθεν εκας
τος των αυτων κατα το δ̄. χαλκου ταλ. β.

(Le papyrus mentionne plusieurs autres propriétés que nous retrouvons aussi dans nos contrats démot.)

Pap. 105

Tu m'as fait reconnaître	[illegible]
le droit	[illegible]
de cet écrit	[illegible]
de cession	[illegible]
en écriture	[illegible]
égyptienne,	[illegible]
qu'a fait	[illegible]
à toi	[illegible]
Chapochrat,	[illegible]
fils d'Hor,	[illegible]
mon père,	[illegible]
et (à)	[illegible]
tes frères	[illegible]
précédemment,	[illegible]
et	[illegible]
le droit	[illegible]
de l'écrit	[illegible]
grec	[illegible]
qu'a fait	[illegible]
à toi	[illegible]
Hor	[illegible]
fils d'Hor,	[illegible]
le père	[illegible]
de Chapochrat,	[illegible]

Pap. 104

du sixième	[illegible]
de totalité	[illegible]
qui écrite	[illegible]
(sur)	[illegible]
l'écrit	[illegible]
grec	[illegible]
qu'a fait	[illegible]
à vous	[illegible]
Hor,	[illegible]
votre père.	[illegible]
Je vous cède	[illegible]
le droit	[illegible]
de l'écrit	[illegible]
de cession,	[illegible]
en écriture	[illegible]
égyptienne,	[illegible]
qu'a fait	[illegible]
à vous	[illegible]
Chapochrat,	[illegible]
fils d'Hor,	[illegible]
totalité	[illegible]
de biens	[illegible]
quelconques	[illegible]
qui	[illegible]

Pap. 105		Pap 104	
fils d'Hor	[illegible]	écrits	[illegible]
mon père,	[illegible]	sur les écrits	[illegible]
auparavant:	[illegible]	nommés.	[illegible]
écrits	[illegible]		
2;	4		
et	[illegible]		
paroles	[illegible]		
quelconques	[illegible]		
qui	[illegible]		
écrites	[illegible]		
en eux.	[illegible]		
Mon coeur	[illegible]	Mon coeur	[illegible]
satisfait	[illegible]	satisfait	[illegible]
d'elles.	[illegible]	d'eux.	[illegible]
Que je fasse	[illegible]	Point	[illegible]
à toi	[illegible]	à moi	[illegible]
leur droit,	[illegible]	parole	[illegible]
en dehors	[illegible]	quelconque	[illegible]
de cette cession	[illegible]	du monde	[illegible]
ci dessus,	[illegible]	à te faire	[illegible]
pour completer	[illegible]	en leur nom,	[illegible]
écrits	[illegible]	depuis	[illegible]
3;	[illegible]	le jour	[illegible]
que je fasse	[illegible]	ci dessus.	[illegible]

Pap. 105

à Toi
leur Droit
en tout temps
Si je recule,
pour point
faire
à Toi
selon
parole
quelconque
ci Dessus,
je Donnerai
argenteus
3000,
en Kerker
10,
en argenteus
3000
en Tout,
alliage (composition. Br.)
24
sur 2,
pour les sacrifices
Des rois.

Pap. 104

Celui qui
viendra
à vous,
à cause D'eux,
en mon nom,
au nom
De quiconque
au monde,
je l'écarterai
(De vous).
Si je ne l'écarte,
je Donnerai
Kerker (Talents)
10,
en argenteus
3000,
en Kerker
10,
en Tout,
pour les sacrifices
Des rois.

Pap. 105	Pap. 104
Tu me feras reconnaître	Ils me feront reconnaître
De faire	que je ferais
à toi	(à eux)
selon	(selon)
parole	(parole)
ci dessus	(quelconque)
encore,	(ci dessus),
	(à savoir)
	Nechtmont
	fils d'Hor,
	Petosor
	fils d'Hor,
	Phapochrat
	fils d'Hor,
	tavé
	fille d'Hor,
	les 4,
	leur mère
	Phachpéri,
	tes frères,
De force,	De force,
sans	sans
délai,	délai,
sans	sans

Pap. 105		Pap. 104	
opposition	[illegible]	opposition	[illegible]
aucune.	[illegible]	aucune.	[illegible]
A écrit	[illegible]	A écrit	[illegible]
Chonstefnecht,	[illegible]	Ereius	[illegible]
fils d'Horsiési,	[illegible]	fils de Chetar	[illegible]
qui écrit	[illegible]		
au nom	[illegible]		
de Nespmèté,	[illegible]		
le prophête	[illegible]		
de Djême.	[illegible]		

Nota.

Le papyrus 105 a été enregistré, le 5 pharmouthi de l'an 14, à la Trapeza d'Hermonthis, à laquelle était alors préposé un nommé Denis (ΔΙΟΝΥCΙΟC), selon la ΔΙΑ ΓΡΑΦΗ du ΤΕΛΩΝΗC, souscrite par l'ΑΝΤΙΓΡΑΦΕΥC. Le nom de l'acheteur est transcrit: ΟCΟΡΟΗΡΙCΩΡΟΥ, celui du vendeur: CΝΑΧΟΜΝΕΥC ΧΑΠΟΧΡΑΤ. et la maison, ΟΙΚΙΑ ΩΚΟΔΟΜΕΝΗ ΚΑΙ ΤΕΘΥΡΩΜΕΝΗ, est située ΠΕΡΙ ΤΑ ΜΕΜΝΟΝΕΙΑ. C'est la traduction grecque ordinaire du nom de Djême, comme nous l'avons déja vu dans le papyrus M de Leyde. A l'époque copte ϪΗΜΕ (M. ϬΗΜΙ) est encore traduit: ΚΑCΤΡΟΝ ΜΕΜΝΟΝΕΙΩΝ. Notons que le pap 104 fut aussi enrégistré en l'an 14 à Hermonthis.

PAPYRUS 90

An 30,
Mésoré 18,
Du roi
Ptolémée,
l'Evergète,
fils de Ptolémée
et
de Cléopatre,
les Dieux
épiphanes,
et
de la reine
Cléopatre,
sa soeur,
sa femme,
la Déesse
Evergète,
et
le prêtre
d'Alexandre,
des Dieux
sauveurs,
des Dieux

PAPYRUS 91

An 30,
Mesoré 18,
Du roi
Ptolémée,
l'Evergète,
fils de Ptolémée
et
de Cléopatre,
les Dieux
épiphanes,
et
de la reine
Cléopatre
sa soeur,
sa femme,
la Déesse
Evergète,
et
le prêtre
d'Alexandre,
des Dieux
soters,
des Dieux

Pap. 90		Pap. 91	
frères,	[illegible]	frères,	[illegible]
Des Dieux	[illegible]	Des Dieux	[illegible]
Evergêtes,	[illegible]	Evergêtes,	[illegible]
Des Dieux	[illegible]	Des Dieux	[illegible]
philopators,	[illegible]	philopators,	[illegible]
Des Dieux	[illegible]	Des Dieux	[illegible]
épiphanes,	[illegible]	épiphanes,	[illegible]
Du Dieu	[illegible]	Du Dieu	[illegible]
eupator,	[illegible]	eupator,	[illegible]
Du Dieu	[illegible]	Du Dieu	[illegible]
philométor,	[illegible]	philométor,	[illegible]
Des Dieux	[illegible]	Des Dieux	[illegible]
Evergêtes,	[illegible]	Evergêtes	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
la porteuse	[illegible]	la porteuse	[illegible]
D'αθλον	[illegible]	D'αθλον	[illegible]
De Bérénice	[illegible]	De Bérénice	[illegible]
Evergête,	[illegible]	Evergète,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
la canéphore	[illegible]	la canéphore	[illegible]
Devant	[illegible]	Devant	[illegible]
Arsinoë	[illegible]	Arsinoë	[illegible]
philadelphe,	[illegible]	philadelphe,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]

Pap. 90		Pap. 91	
la prêtresse	[illegible]	la prêtresse	[illegible]
d'Arsinoë	[illegible]	d'Arsinoë	[illegible]
philopatre,	[illegible]	philopatre,	[illegible]
selon	[illegible]	comme	[illegible]
ceux qui établis	[illegible]	ceux qui établis	[illegible]
à Racoti.	[illegible]	à Racoti,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
celui que (ποτερε)	[illegible]	celui que	[illegible]
le roi	[illegible]	le roi	[illegible]
a désigné	[illegible]	a ordonné	[illegible]
pour le faire	[illegible]	de faire	[illegible]
prêtre	[illegible]	prêtre,	[illegible]
de la région	[illegible]	dans la région	[illegible]
de thèbes	[illegible]	de Thèbes,	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	de Ptolémée	[illegible]
qui le Soter,	[illegible]	qui le Soter,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
du roi	[illegible]	du roi	[illegible]
Ptolémée	[illegible]	Ptolémée	[illegible]
l'Evergete,	[illegible]	l'Evergète,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	de Ptolémée	[illegible]

Pap. 90		Pap 91	
le philadelphe,	[illegible]	le philadelphe,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	de Ptolémée	[illegible]
le philopator,	[illegible]	le philopator,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	de Ptolémée	[illegible]
l'Evergête,	[illegible]	l'Evergête,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
de Ptolémée,	[illegible]	de Ptolémée,	[illegible]
le Dieu	[illegible]	le Dieu	[illegible]
épiphane,	[illegible]	épiphane,	[illegible]
euchariste,	[illegible]	euchariste,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
de Ptolémée,	[illegible]	de Ptolémée,	[illegible]
le Dieu	[illegible]	le Dieu	[illegible]
philometor,	[illegible]	philometor,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
de Ptolémée,	[illegible]	de Ptolémée,	[illegible]
le Dieu	[illegible]	le Dieu	[illegible]

Pap 90		Pap 91	
eupator,	[illegible]	eupator,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
laprêtresse	[illegible]	laprêtresse	[illegible]
Delareine	[illegible]	Delareine	[illegible]
Cléopatre,	[illegible]	Cléopatre,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
laprêtresse	[illegible]	laprêtresse	[illegible]
De Cléopatre	[illegible]	De Cléopatre	[illegible]
lafemme	[illegible]	lafemme	[illegible]
Duroi,	[illegible]	Duroi,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
laprêtresse	[illegible]	laprêtresse	[illegible]
De Cléopatre	[illegible]	de Cléopatre	[illegible]
lamère,	[illegible]	lamère,	[illegible]
la Déesse	[illegible]	la Déessa	[illegible]
épiphane,	[illegible]	épiphane,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
lacanéphore	[illegible]	lacanéphore	[illegible]
Devant	[illegible]	Devant	[illegible]
Arsinoë	[illegible]	Arsinoë	[illegible]
philadelphe:	[illegible]	philadelphe:	[illegible]
Dit	[illegible]	Dit	[illegible]
femme	[illegible]	femme	[illegible]
Taioun	[illegible]	Taioun	[illegible]

Pap. 90	Pap. 91
fille de	fille de
Beht,	Beht,
mère d'elle	mère d'elle
Bal.t,	Bal-t,
bien constituée, (ευπετες..)	bien constituée,
années	années
70,	70,
.....	.....
femme	femme
Tordue, (ϭοομε)	Tordue, (bossue)
large (ουωϣς)	large
de figure, (ϩο)	de figure,
à	à
pastophore	pastophore
d'Amon Api	d'Amon Api
de l'occident	de l'occident
de Thèbes	de Thèbes
Hor,	Hor,
fils d'Hor,	fils d'Hor,
mère de lui	mère de lui
Tsenpoer:	Tsenpoer:
Tu as donné,	J'ai donné
satisfait	abandon
mon coeur,	à toi

Pap. 90	Pap. 91
l'argent	ton
de mon ovpeq	ovpeq
de maison (ψιλοτοπος	de maison,
qui fait	qui fait
étendue d'aroure	étendue d'aroure
un quart,	un quart,
en jhetpa	en jhetpa
25,	25,
étendue d'aroure	étendue d'aroure
un quart,	un quart,
en tout,	en tout,
qui	qui
dans	dans
ton ovpeq,	ton ovpeq,
qui	qui
dans l'Ammonium	dans l'Ammonium
au sud	au sud
de Djème,	de Djème,
à l'intérieur	à l'intérieur
de l'enceinte.	de l'enceinte.
Les voisins	Les voisins
de ton lieu	de ton lieu
entier:	entier:
au sud	au sud

Pap 90	Pap 91
la maison	la maison
d'Amenhotep,	d'Amenhotep,
fils de Phetar,	fils de Phetar,
et	et
la wyiq	la wyiq
de	de
Gnachomneus,	Gnachomneus,
etant (epe)	etant
la rue	la rue
entre eux;	entre eux;
au nord	au nord
la maison	la maison
de Paoun	de Paoun
fils de	fils de
Pseamen,	Pseamen,
qui pour	qui pour
ses fils;	ses fils,
etant	etant
le mur	le mur
entre eux (eBoλorTwoy)	entre eux;
à l'orient,	à l'orient
le <u>ounin</u>,	le <u>ounin</u>,
la portion	la portion
supérieure,	supérieure,

Pap 90	Pap 91
et	et
l'ovpeq	l'ovpeq
de Poer	de Poer
le foulon; (pahṭ)	le foulon;
à l'occident	à l'occident
ma maison	ma maison
et	et
ses ovpeq,	ses ovpeq,
etant	etant
la rue	la rue
entre eux;	entre eux;
(totalité)	(totalité)
des voisins	des voisins
de ton lieu	de ton lieu
que plus haut	que plus haut
celui la (nai),	celui la,
que j'ai donné	dont j'ai donné
à toi	à toi
mon étendue	ton étendue
d'aroure	d'aroure
un quart	un quart
en lui,	en lui,
qui revient	que je t'ai fait
à moi	écrit pour argent

Pap 90	Pap 91
au nom	sur lui
de Pehet,	en an 30,
mon père.	Mésoré,
Je te donne cela	du roi
à toi.	à vie éternelle
A toi cela,	A toi cela,
ton étendue	ton étendue
d'aroures	d'aroures
un quart	un quart
que plus haut	que plus haut
celle là.	celle la.
J'ai reçu	
son prix,	
en argent,	
de ta main.	
Il est complet,	
sans	
réliquat	
aucun.	
Mon coeur	
satisfait	
de lui.	
Point	Point
à moi	à moi

Pap. 90	Pap 91
parole quelconque	parole quelconque
du monde	du monde
à faire	à faire
à toi,	à toi,
en son nom.	en son nom.
point à en connaître	
homme quelconque	
du monde.	
c'est moi	
seul	
qui repousserai	
lui	
de toi.	
Depuis	Depuis
le jour	le jour
ci-dessus,	ci-dessus,
celui qui	celui qui
viendra	viendra
à toi,	à toi,
pour cela,	pour cela,
en mon nom,	en mon nom,
au nom	au nom
de quiconque	d'homme quelconque
au monde,	du monde,

Pap. 90	Pap. 91
je l'écarterai	je l'écarterai
de toi.	de toi.
que je	Tu
garantisse cela	m'as fait reconnaitre
à toi,	le droit
par pièce	de cet écrit
quelconque,	pour argent
parole	que j'ai fait
quelconque	à toi
du monde,	sur ce bien,
en tout temps.	en an 30
A toi cela,	du roi
ses pieces.	à vie eternelle,
en lieu quelconque	pour faire
que	à toi
elles sont, (evmmoov)	son droit
écrit quelconque	en tout temps,
qu'on a fait	en dehors
sur lui, (ce bien)	du droit
écrit quelconque	de l'écrit
qu'on m'a fait	de cession
sur lui,	ci dessus,
et	pour compléter
écrit quelconque	écrits

Pap. 90

que	[illegible]
je justifierai	[illegible]
d'eux,	[illegible]
en son nom.	[illegible]
A toi cela, (ces actes)	[illegible]
et	[illegible]
leur droit.	[illegible]
A toi	[illegible]
ce que	[illegible]
je justifierai	[illegible]
de lui	[illegible]
en leur nom;	[illegible]
le serment,	[illegible]
l'etablissement,	[illegible]
que l'on fera	[illegible]
pour toi	[illegible]
dans le lieu	[illegible]
de justice,	[illegible]
au nom	[illegible]
du droit	[illegible]
de l'ecrit	[illegible]
ci dessus	[illegible]
que j'ai fait	[illegible]
à toi.	[illegible]

Pap 91

2	4
Que je fasse	[illegible]
à toi	[illegible]
leur droit	[illegible]
en tout temps,	[illegible]
sans	[illegible]
opposition	[illegible]
quelconque	[illegible]

Pap 90		Pap 91	
Que j'aie à le faire,	[illegible]		
je le ferai,	[illegible]		
sans	[illegible]		
alléguer	[illegible]		
pièce	[illegible]		
quelconque,	[illegible]		
parole	[illegible]		
quelconque,	[illegible]		
avec toi	[illegible]		
A écrit	[illegible]	A écrit	[illegible]
Ereius,	[illegible]	Ereius,	[illegible]
fils de Phetar,	[illegible]	fils de Phétar,	[illegible]
qui écrit	[illegible]	qui écrit	[illegible]
à Hermonthis	[illegible]	à Hermonthis	[illegible]

PAPYRUS 97 a.

1re Col.

An 31,
tybi 9,
des rois
Ptolémée
et
Cléopatre,
sa soeur,
les enfants
de Ptolémée
et
Cléopatre,
les Dieux
épiphanes,
et
(sous) le prêtre
d'Alexandre,
des Dieux
sauveurs,
des Dieux
frères,
des Dieux
Evergêtes,
des Dieux

2e Col.

philopators,
des Dieux
épiphanes,
du Dieu
eupator,
des Dieux
philometors,
et
l'athlophore
de Bérenice
evergète,
et
la canéphore
devant
Arsinoë
philadelphe,
et
la prêtresse
d'Arsinoë
philopatre,
comme
ceux qui établis
à Racoti

1re Col.		2e Col	
et	[illegible]	de Ptolémée	[illegible]
le prêtre,	[illegible]	le Dieu	[illegible]
dans la région	[illegible]	eupator,	[illegible]
de Thèbes,	[illegible]	et	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	le prêtre	[illegible]
qui le Soter,	sic [illegible]	de Ptolémée,	[illegible]
et	[illegible]	le Dieu	[illegible]
le prêtre	[illegible]	épiphane,	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	eucharistе,	[illegible]
philométor,	[illegible]	et	[illegible]
et	[illegible]	la prêtresse	[illegible]
le prêtre	[illegible]	de la reine	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	Cléopatre,	[illegible]
philadelphe,	[illegible]	et	[illegible]
et	[illegible]	la prêtresse	[illegible]
le prêtre	[illegible]	de Cléopatre,	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	la mère,	[illegible]
Evergète,	[illegible]	la Déesse	[illegible]
et	[illegible]	épiphane,	[illegible]
le prêtre	[illegible]	et	[illegible]
de Ptolémée	[illegible]	la canéphore	[illegible]
philopator,	[illegible]	devant	[illegible]
et	[illegible]	Arsinoë	[illegible]
le prêtre	[illegible]	la philadelphe;	[illegible]

1re Col.	2e Col.
Dit	d'AmonApi
le receveur	de l'occident
parmi	de Thèbes,
les hommes	Hor
de Théodotos,	fils d'Hor,
qui	mère de lui
inscrits	Tsenpoer:
à Thèbes,	Tu as donné,
Psenèsé,	satisfait
fils d'Imouth,	notre coeur,
et	l'argent
femme	de notre étendue
Tsemin,	d'aroures
fille de	2,
Petchons,	en étendue
mère d'elle	de phet
Tsenapahet,	200,
homme	en étendue
un,	d'aroures
femme	2
une,	en tout,
d'une seule bouche,	et
à	des constructions,
pastophore	qui

1re Col.	2e Col.
Dans l'ammonium	l'oupeq
au sud-ouest	de Snachomneus
de Djême,	fils de Pkel
dans	et
l'enceinte	la partie (sam)
de Djême,	supérieure (du mont);
que étant	à l'occident
leurs voisins:	nos oupeq;
au sud	(totalité)
la meh-t	des voisins
de Patem,	de l'étendue
fils de Psémont,	d'aroures
qui pour	2 — 4
ses fils,	que plus haut,
et	tous.
la rue	Nous l'avons donnée
du roi;	à toi.
au nord	Elle est à toi,
la maison	ton étendue
de Snachomneus,	d'aroures
fils de Panofre,	2 — 4
dont les murs	(et)
sont entre eux;	(les) bâtisses,
à l'orient	qui

1re Col		2e Col	
en eux,	[illegible]	quelconque	[illegible]
que plus haut,	[illegible]	du monde.	[illegible]
celles-là.	[illegible]	C'est nous	[illegible]
Nous avons reçu	[illegible]	seuls	[illegible]
leur prix,	[illegible]	qui écarterons	[illegible]
en argent,	[illegible]	aux	[illegible]
de ta main.	[illegible]	de toi,	[illegible]
Il est complet,	[illegible]	depuis	[illegible]
sans	[illegible]	le jour	[illegible]
aucun réliquat.	[illegible]	ci dessus.	[illegible]
notre coeur	[illegible]	Celui qui	[illegible]
satisfait	[illegible]	viendra	[illegible]
d'eux. sic (de lui.)	[illegible]	à toi,	[illegible]
Point	[illegible]	à cause d'eux,	[illegible]
à nous	[illegible]	en notre nom,	[illegible]
parole	[illegible]	au nom	[illegible]
quelconque	[illegible]	de quiconque	[illegible]
du monde	[illegible]	au monde,	[illegible]
à faire	[illegible]	nous ferons	[illegible]
à toi,.	[illegible]	éloigner lui	[illegible]
en leur nom,	[illegible]	de toi.	[illegible]
Point	[illegible]	Que nous fassions	[illegible]
à en connaître	[illegible]	garantir eux	[illegible]
homme	[illegible]	à toi	[illegible]

1re Col.	2e Col.
par écrit	en leur nom:
quelconque,	l'adjuration,
pièce	l'établissement
quelconque,	sur pieds,
parole	que l'on fera,
quelconque	pour toi,
du monde,	dans le lieu
en tout temps.	de justice,
A toi eure	au nom
et	du Droit
leurs pièces,	de l'écrit
en tout lieu	ci dessus,
qu'elles sont,	que nous avons fait
écrit quelconque,	à toi.
qu'on a fait	Que nous ayons à le faire,
sur eux,	nous le ferons,
et	sans
écrit quelconque	alléguer
qu'on nous a fait,	pièce
et	quelconque,
écrit quelconque	parole
que	quelconque
nous justifierons	du monde,
d'eux,	avec toi.

1re Col.

A écrit
Pahétar,
fils de Petèse,
qui
écrit
au nom
de femme
Yanch,
fille de
prêtresse
d'Amon
Tséchons,
(fille de
divin père
Spotus,)
la prophètesse
de Djème.

Nota

Cet acte a été enrégistré le 21 Phamenoth de l'an 31 à Hermonthis.

PAPYRUS 97 b.

1re Col

An 31,
tybi 9,
des rois
Ptolémée
et
Cléopatre
sa soeur,
les enfants
de Ptolémée
et
Cléopatre,
les Dieux
épiphanes,
et
le prêtre
d'Alexandre,
des Dieux
sauveurs,
des Dieux
frères,
des Dieux
evergètes,
des Dieux

2e Col

philopators,
des Dieux
épiphanes,
du Dieu
eupator,
des Dieux
philometors,
et
la porteuse
d'αθλον
de Bérénice
évergète,
et la canéphore
devant
Arsinoë
philadelphe,
et
la prêtresse
d'Arsinoé
philopatre,
comme
ceux qui établis
à Racoti,

1re Col.	2e Col.
et	de Ptolémée
le prêtre,	le dieu
dans la région	eupator,
de thèbes,	et
de Ptolémée	le prêtre
qui le Soter,	de Ptolémée,
et	le dieu
le prêtre	epiphane,
de Ptolémée	eucharistè,
philometor,	et
et	la prêtresse
le prêtre	de la reine
de Ptolémée	Cléopatre,
philadelphe,	et
et	la prêtresse
le prêtre	de Cléopatre,
de Ptolémée	la mère,
Evergète,	la déesse
et	épiphane,
le prêtre	et
de Ptolémée	la canéphore
philopator,	devant
et	Arsinoë
le prêtre	philadelphe;

1re Col		2e Col.	
Dit	[illegible]	d'Amon Api	[illegible]
receveur	[illegible]	de l'occident	[illegible]
parmi	[illegible]	de Thèbes	[illegible]
les hommes	[illegible]	Hor,	[illegible]
de Théodotos,	[illegible]	fils d'Hor,	[illegible]
qui	[illegible]	mère de lui	[illegible]
inscrits	[illegible]	Tsenpoer:	[illegible]
à Thèbes,	[illegible]	Nous avons donné	[illegible]
Osenèse,	[illegible]	abandon (cession)	[illegible]
fils d'Imouth,	[illegible]	à toi	[illegible]
et	[illegible]	de ton étendue	[illegible]
femme	[illegible]	d'aroures	[illegible]
tsemin,	[illegible]	2,	[illegible]
fille de	[illegible]	en étendue	[illegible]
Petchons,	[illegible]	de jhot (?)	[illegible]
mère d'elle	[illegible]	200,	[illegible]
Tsenapahet,	[illegible]	en étendue	[illegible]
homme	[illegible]	d'aroures	[illegible]
1,	[illegible]	2	[illegible]
femme	[illegible]	en tout,	[illegible]
une,	[illegible]	et	[illegible]
d'une seule bouche,	[illegible]	des constructions	[illegible]
à	[illegible]	qui	[illegible]
pastophore	[illegible]	en eux	[illegible]

1re Col.	2e Col.
qui	à l'orient
dans l'Ammonium	l'ovpeq
au sud ouest	de Snachomneus,
de Djême,	fils de Okela,
dans	et
l'enceinte	la sam
de Djême,	supérieure;
que étant	à l'occident
leurs voisins:	nos ovpeq;
au sud	......
la meht	des voisins
de Patem	de ton étendue
fils de Osémont.	d'aroures
qui pour	2
ses fils,	que plus haut,
et	tous,
la rue	que nous avons fait
du roi;	à toi
au nord	écrit
la maison	pour argent
de Snachomneus,	sur eux,
fils de Panofre.	en an 31,
dont les murs	Tybi 9,
entre eux!	des rois

1re Col.		2e Col	
à vie eternelle.	[illegible]	à cause d'eux,	[illegible]
A toi cela:	[illegible]	en notre nom,	[illegible]
ton étendue	[illegible]	au nom	[illegible]
D'arouer	[illegible]	de quiconque	[illegible]
2	4	au monde	[illegible]
et	[illegible]	nous l'éloignerons	[illegible]
les constructions	[illegible]	de toi.	[illegible]
qui	[illegible]	tu (as fait)	[illegible]
en eux	[illegible]	reconnaître à nous	[illegible]
que plus haut	[illegible]	le droit	[illegible]
celles-là.	[illegible]	de l'écrit	[illegible]
Point	[illegible]	pour argent	[illegible]
à nous	[illegible]	que nous avons fait	[illegible]
parole quelconque	[illegible]	à toi	[illegible]
du monde	[illegible]	sur eux	[illegible]
à faire	[illegible]	en an 31,	[illegible]
à toi	[illegible]	Tybi 9,	[illegible]
en leur nom,	[illegible]	des rois	[illegible]
depuis	[illegible]	à vie éternelle,	[illegible]
le jour	[illegible]	pour faire	[illegible]
ci dessus.	[illegible]	à toi	[illegible]
Celui qui	[illegible]	son droit,	[illegible]
viendra	[illegible]	en dehors	[illegible]
à toi,	[illegible]	de l'écrit	[illegible]

1re Col.

Decession
queplushaut,
pourcompléter
2 écrits.
Quenousfassions
leurdroit
entouttemps,
sans
opposition
aucune,
A écrit
Pahe(tar)
fils de Petésé
quiécrit
aunom
de femme
Sanch
(fille de)
prêtresse
d'Amon
Tséchons,
fille de
divin père
Spotus

2e Col.

laprophetesse
de Djême.

PAPYRUS 101b.

1re Col.		2e Col.	
An 52,	[illegible]	evergètes,	[illegible]
Pachons 3,	[illegible]	Des Dieux	[illegible]
Du roi	[illegible]	philopators,	[illegible]
Ptolémée,	[illegible]	Des Dieux	[illegible]
le Dieu	[illegible]	epiphanes,	[illegible]
Evergète,	[illegible]	Du Dieu	[illegible]
fils de Ptolémée	[illegible]	philometor,	[illegible]
et	[illegible]	Du Dieu	[illegible]
de la reine	[illegible]	eupator,	[illegible]
Cléopatre	[illegible]	Du Dieu	[illegible]
sa femme,	[illegible]	philopator,	[illegible]
les Dieux	[illegible]	Des Dieux	[illegible]
Evergètes,	[illegible]	evergetes,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
le prêtre	[illegible]	la porteuse	[illegible]
d'Alexandre,	[illegible]	d'αθλον	[illegible]
et	[illegible]	de Bérénice	[illegible]
des Dieux	[illegible]	Evergètes,	[illegible]
sauveurs,	[illegible]	et	[illegible]
et	[illegible]	la canéphore	[illegible]
des Dieux	[illegible]	devant	[illegible]
frères,	12	Arsinoé	[illegible]
des Dieux	[illegible]	philadelphe,	[illegible]

1re Col.	2e Col.
et	à
la prêtresse	pastophore
D'Arsinoë	D'Amon Api
philopatre,	De l'occident
selon	De Thèbes
ceux qui	Osoroer,
établis	fils D'Hor,
à Racotis	mère De lui
et	Chachpéri:
à Psoï,	j'ai Donné
Dans la région	abandon
De Thèbes;	à toi
Dit	De ton étendue
le prêtre	D'aroures
De Min	10,
De.....,	en étendue
prêtre	De phet
D'Amon-ra	1000,
Em Uas,	en étendue
Imouth,	d'aroures
fils De	10,
Thotsetem,	en tout,
mère De lui	qui
Tanoua,	Dans

1re Col.		2e Col.	
mes orpeg	[illegible]	et à l'occident	[illegible]
qui,	[illegible]	le reste	[illegible]
dans l'Ammonium	[illegible]	de mes orpeg.	[illegible]
au sud	[illegible]	.....	[illegible]
de Djême.	[illegible]	les voisins	[illegible]
les voisins	[illegible]	de ton étendue	[illegible]
de ton étendue	[illegible]	d'aroures	[illegible]
d'aroures	[illegible]	10	[illegible]
10 :	[illegible]	ci-dessus,	[illegible]
au sud	[illegible]	tous,	[illegible]
la rue	[illegible]	qui(1)	[illegible]
du roi;	[illegible]	entre toi	[illegible]
au nord	[illegible]	et	[illegible]
la maison	[illegible]	Nechtmont	[illegible]
de Tapoer	[illegible]	fils d'Hor,	[illegible]
fille de	[illegible]	Petosor	[illegible]
Hor,	[illegible]	fils d'Hor,	[illegible]
étant	[illegible]	Tavé	[illegible]
la ruelle	[illegible]	fille d'Hor,	[illegible]
entre eux;	[illegible]	les 3,	[illegible]
à l'orient	[illegible]	leur mère (est)	[illegible]

---

(1) L'acte pour argent (101 A) porte ici: [illegible] que j'ai donnés à toi, entre toi et Nechtmont etc

1re Col.

Chachpéri,
tes frères,
pour compléter
les 4,
par
part
du quart
à chacun
de vous.
A toi eux:
ton étendue
de 10 aroures,
en étendue
de jhetpa
1000,
en étendue
d'aroures
10
en tout,
que plus haut,
ceux là,
que j'ai fait
à toi
écrit

2e Col.

pour argent
sureuse,
en an 52,
Pachons,
Ouroi
qui vit toujours.
Point
à moi
parole
quelconque
du monde
à faire
à toi.
Point
à en connaitre
quiconque
au monde.
C'est moi
seul
qui écarterai
eux
de toi,
depuis
le jour

1re Col	2e Col
que plus haut.	vit éternellement,
Celui qui	pour faire
viendra	à toi
à toi,	son droit,
à cause d'eux,	en dehors
en mon nom,	de l'écrit
au nom	de cession
de quiconque	que
au monde,	plus haut,
je ferai	pour compléter
éloigner lui	2 écrits.
de toi.	Que je fasse
Tu l'as fait	à toi
reconnaître à moi	leur droit,
le droit	en tout temps,
de l'écrit	de force,
pour argent	sans
que j'ai fait	délai,
à toi,	sans
sur eux,	opposition
en an 52,	quelconque.
Pachons,	A écrit
du roi	Horsiési,
qui	fils de

1re Col.

Chonstefnecht, [illegible]
qui [illegible]
écrit [illegible]
au nom [illegible]
de Nespmète [illegible]
fils d'Osoroer [illegible]
le prophète [illegible]
de Djême. [illegible]

Nota.

Cet acte de cession porte un court enrégistrement grec, du 15 Pachons de l'an 52, fait à Hermonthis, mais différent de l'enrégistrement trapézitaire, (peut être un enrégistrement au γραφιον) tandis que l'écrit pour argent, (d'ordinaire enrégistré à la trapéza) porte seulement la formule que j'ai, depuis longtemps fait connaitre:

[illegible]

PAPYRUS 113 a.

1re Col

Parag 1er

An 36,
athyr
19,
jour
de mort
que fit
Ounnofré.

Parag. II

An 39
thot
8,
du roi
Troupen,
jour
de naissance
de Chachpéri.

Parag. III

An 40,
epiphi
19,
du roi
Troupen

2e Col

jour
de naissance
d'Hor
fils d'Osoroer,

PAPYRUS 159.

An 23,
Choiak 29,
du roi
Ptolémée,
fils de Ptolémée
et
d'Arsinoé,
les Dieux
philopators,
et
(sous) le prêtre
d'Alexandre,
et
des Dieux
frères,
des Dieux
evergètes,
des Dieux
philopators,
des Dieux
épiphanes,
et
la porteuse
d'αθλον

PAPYRUS 114.

An 23,
Choiak 29,
du roi
Ptolémée,
fils de Ptolémée
et
d'Arsinoë,
les Dieux
philopators,
et
sous le prêtre
d'Alexandre,
et
des Dieux
frères,
des Dieux
evergètes,
des Dieux
philopators,
des Dieux
épiphanes,
et
la porteuse
d'αθλον

Pap 159	Pap 114
De Bérénice	De Bérénice
evergête,	evergète
et	et
la canéphore	la canéphore
devant	devant
Arsinoë	Arsinoë
philadelphe,	philadelphe,
et	et
la prêtresse	la prêtresse
d'Arsinoë	d'Arsinoé
philopatre,	philopatre
selon	selon
ceux qui	ceux qui
établis	établis
à Racoti,	à Racoti,
étant	etant
Apollos,	Apollos,
fils de Gas,	fils de Gas,
prêtre,	prêtre,
de la region	de la région
de thèbes,	de Thèbes,
de Ptolémée	de Ptolémée
qui	qui
le Soter,	le Soter,

Pap 159	Pap 114.
et	et
du roi	du roi
Ptolémée,	Ptolémée,
le Dieu	le Dieu
epiphane,	epiphane,
eucharisté,	eucharisté,
etant	etant
Dionysia	Dionysia
fille de	fille de
Zenôn (cenwn)	Zenôn
canéphore	canéphore
devant	devant
Arsinoë	Arsinoë
philadelphe;	philadelphe;
dirent	dirent
femme	femme
Tsethot,	Tsethot,
la grande,	la grande,
fille de	fille de
Hermias,	Hermias,
et	et
Tsethot,	Tsethot,
la petite,	la petite,
fille de	fille de

Pap. 159	Pap 114
Hermias,	Hermias,
les 2,	les Deux,
d'une seule bouche,	d'une bouche,
leur mère est	leur mère est
Tsentmouth,	Tsenimouth,
à	à
......	....
Ereius, le petit,	Ereius, le petit,
fils de Pscamen,	fils de Pscamen,
mère de lui	mère de lui
Lobais:	Lobais:
tu as donné,	nous cédons
satisfait	à toi
notre coeur,	
l'argent,	
prix	
de notre part	
du tiers	ton tiers
de la maison	de la maison
qui	qui
en ruines	en ruines
et	et
notre tiers	ton tiers
de totalité	de totalité

Pap 159	Pap 113
qui	qui
en dépend,	en dépend,
que tu as	que tu as
l'autre 6e,	l'autre 6e
	de la maison
	nommée,
pour compléter	pour compléter
la moitié,	la moitié,
dont est à	dont est à
Gabarca,	Gabarca,
fille de	fille de
Hermias,	Hermias,
le 6e,	le 6e,
qui pour	qui pour
. . . . .	. . . .
son fils,	son fils,
dont est à	dont est à
femme	femme
Tachnoumis,	Tachnoumis
fille de	fille de
Hermias,	Hermias,
l'autre 6e,	l'autre 6e,
qui pour	qui pour
Pseamen,	Pseamen,

Pap. 159		Pap 114	
son fils,	[illegible]	son fils,	[illegible]
pour compléter	[illegible]	pour compléter	[illegible]
la maison	[illegible]	la maison	[illegible]
entière,	[illegible]	entière,	[illegible]
qui	[illegible]	qui	[illegible]
dans l'Ammonium,	[illegible]	dans l'ammonium,	[illegible]
au sud	[illegible]	au sud	[illegible]
de Thèbes,	[illegible]	de thèbes	[illegible]
au lieu	[illegible]	au lieu	[illegible]
nord.	[illegible]	nord	[illegible]
de l'avenue	[illegible]	de l'avenue	[illegible]
de Maut,	[illegible]	de Maut,	[illegible]
qui va	[illegible]	qui va	[illegible]
au fleuve,	[illegible]	au fleuve,	[illegible]
en face du	[illegible]	en face du	[illegible]
fleuve;	[illegible]	fleuve;	[illegible]
les voisins	[illegible]	les voisins	[illegible]
du lieu	[illegible]	du lieu	[illegible]
entier:	[illegible]	entier:	[illegible]
au sud	[illegible]	au sud	[illegible]
la maison	[illegible]	la maison	[illegible]
de Ghi,	[illegible]	de Ghi	[illegible]
fils de Petosor,	[illegible]	fils de Petosor,	[illegible]
le chanteur;	[illegible]	le musicien;	[illegible]

Pap 159		Pap 114	
au nord	[illegible]	au nord,	[illegible]
la maison	[illegible]	la maison	[illegible]
de femme	[illegible]	de femme	[illegible]
tséthot,	[illegible]	tsethot,	[illegible]
fille de	[illegible]	fille de	[illegible]
Pdjom,	[illegible]	Pdjom,	[illegible]
qui pour	[illegible]	qui pour	[illegible]
Pséchons,	[illegible]	Pséchons,	[illegible]
le charpentier,	[illegible]	le charpentier,	[illegible]
etant	[illegible]	etant	[illegible]
la ruelle	[illegible]	la ruelle	[illegible]
de maison	[illegible]	de maison	[illegible]
entre eux;	[illegible]	entre eux;	[illegible]
à l'orient	[illegible]	à l'orient	[illegible]
la maison	[illegible]	la maison	[illegible]
d'Hor...	[illegible]	d'Hor....	[illegible]
qui	[illegible]	qui	[illegible]
pour toi,	[illegible]	pour toi,	[illegible]
etant	[illegible]	étant	[illegible]
la rue	[illegible]	la rue	[illegible]
du roi	[illegible]	du roi	[illegible]
entre eux;	[illegible]	entre eux;	[illegible]
à l'occident	[illegible]	à l'occident	[illegible]
le ravin;	[illegible]	le ravin;	[illegible]

Pap 159.

....
les voisins
De la maison
qui
en ruines
et
De tout (ce)
qui
en dépend,
que plus haut,
Tous.
Nous avons donné
à Toi
son tiers
....
Nous avons donné,
lui
à toi.

A toi lui,
ton tiers
De la maison

Pap 114

.....
les voisins
De la maison
qui
en ruines
et
De tout (ce)
qui
en dépend,
que plus haut,
Tous,
que
nous avons fait
à toi
écrit
pour argent
sur son tiers,
en an 23,
choiak,
du roi
à vie éternelle
A toi lui,
Ton tiers
De la maison

Pap 159		Pap 114	
qui	[illegible]	qui	[illegible]
en ruines,	[illegible]	en ruines,	[illegible]
et tontiers	[illegible]	et tontiers	[illegible]
de totalité	[illegible]	de Totalité	[illegible]
qui	[illegible]	qui	[illegible]
en dépend,	[illegible]	en dépend,	[illegible]
que plus haut,	[illegible]	que plus haut.	[illegible]
celui-là.	[illegible]		
Nous avons reçu	[illegible]		
son prix	[illegible]		
de ta main.	[illegible]		
Il est complet,	[illegible]		
sans	[illegible]		
reliquat	[illegible]		
quelconque.	[illegible]		
Notre coeur	[illegible]		
satisfait	[illegible]		
de lui.	[illegible]		
Point	[illegible]	Point	[illegible]
à nous	[illegible]	à nous	[illegible]
parole	[illegible]	parole	[illegible]
quelconque	[illegible]	quelconque	[illegible]
du monde	[illegible]	du monde	[illegible]
à faire	[illegible]	à faire	[illegible]

Pap 159

à toi
en son nom.
Point
à en connaître
homme quelconque
du monde.
C'est nous
seuls
qui écarterons
lui
de toi,
depuis
le jour
ci dessus.
Celui qui viendra
à toi
à cause de lui,
en notre nom,
au nom
de quiconque
au monde,
nous l'éloignerons
de toi.
Que nous fassions

Pap. 114.

à toi
en son nom.
Point
à en connaître
homme quelconque
du monde.
C'est nous
seuls
qui écarterons
lui
de toi,
depuis
le jour
ci dessus.
Celui qui viendra
à toi
à cause de lui,
en notre nom,
nous l'éloignerons
de toi.
tu as fait)

Pap 159

garanti à elle (la maison)
à toi
par écrit quelconque,
pièce quelconque,
parole quelconque
du monde,
en tout temps.
A toi
ses écrits,
ses pièces,
en tout lieu
qu'elles sont;
écrit quelconque
qu'on a fait
sur lui,
et
écrit quelconque
qu'on nous a fait
sur lui,
et
écrits quelconques
que
nous justifierons
d'eux,

Pap 114

reconnaître à nous
le droit
de l'écrit
pour argent
que nous avons fait
à toi,
sur cette maison,
en an 23,
Bhoiak,
du roi
à vie éternelle,
que nous avons fait
son droit,
en dehors
de l'écrit
de cession
ci-dessus,
pour completer
2 écrits.
Que nous fassions
leur droit,
en tout temps,
de force,
sans

Pap 159

en son nom ;
A toi eux
et
leur droit
....
nous jurerons
d'eux :
le serment,
l'établissement
sur pieds,
que l'on fera
pour toi,
dans le lieu
de justice,
au nom
du droit
de l'écrit
ci dessus,
que nous avons fait
à toi.
Que nous ayons à le faire
nous le ferons,
sans
alléguer

Pap 114

Délai,
sans
opposition
quelconque,

Pap. 159		Pap 114	
pièce quelconque,	[illegible]		
parole quelconque,	[illegible]		
avec toi.	[illegible]		
A écrit	1°	A écrit	1°
Pabi,	[illegible]	Pabi,	[illegible]
fils de Kloudj,	[illegible]	fils de Kloudj,	[illegible]
qui écrit	[illegible]	qui écrit	[illegible]
au nom	[illegible]	au nom	[illegible]
des prêtres	[illegible]	des prêtres	[illegible]
d'Ammonra	[illegible]	d'Ammonra	[illegible]
sonter (roi des dieux),	[illegible]	roi des dieux,	[illegible]
et	[illegible]		
des dieux	[illegible]		
frères,	[illegible]		
des dieux	[illegible]		
evergètes,	[illegible]		
des dieux	[illegible]		
philopators,	[illegible]		
des dieux	[illegible]		
épiphanes,	[illegible]		
de la 5e classe	[illegible]		

L κγ χοιαχ κ̅ε̅ πεπτωκ. κ̅ εγκυκλιον εν διοσπολει μ̅ε̅
οικιας επι τον ηρακλειον εγορασεν εριευς νεωτερος πα
ρα σενθωοντιος μ̅ε̅ και σενθωοντιος μ̅ ......

PAPYRUS 113 b

1re col		2e col	
An 29,	[illegible]	philopators,	[illegible]
pharmouthi 12(?),	[illegible]	des dieux	[illegible]
du roi	[illegible]	épiphanes,	[illegible]
Ptolémée	[illegible]	du dieu	[illegible]
evergète,	[illegible]	philométor,	[illegible]
fils de Ptolémée,	[illegible]	du dieu	[illegible]
et	[illegible]	eupator,	[illegible]
de la reine	[illegible]	du dieu	[illegible]
Cléopatre	[illegible]	(philopator)	[illegible]
et de ...	.. [illegible]	et	[illegible]
de Cléopatre	[illegible]	la porteuse	[illegible]
sa femme,	[illegible]	d'ἆθλον	[illegible]
et sous	[illegible]	de Bérénice	[illegible]
le prêtre	[illegible]	(evergète),	([illegible])
d'Alexandre,	[illegible]	et	[illegible]
et	[illegible]	la canéphore	[illegible]
des dieux	[illegible]	devant	[illegible]
sauveurs,	[illegible]	Arsinoé	[illegible]
des dieux	[illegible]	(philadelphe),	([illegible])
frères,	[illegible]	et	[illegible]
des dieux	[illegible]	la prêtresse	[illegible]
evergètes,	[illegible]	d'Arsinoé	[illegible]
des dieux	[illegible]	philopatre,	[illegible]

1re Col.	2e Col.
selon	philadelphe,
ceux qui	et
établis	le prêtre
à Racoti,	de Ptolémée
et	Evergète,
celui que	et
le roi	le prêtre
a ordonné	de Ptolémée
de faire	philopator,
prêtre,	et
dans la région	le prêtre
de Thèbes,	de Ptolémée,
de Ptolémée	le dieu
qui	epiphane,
le Soter,	eucharista,
et	et
le prêtre	le prêtre
du roi	du roi
Ptolémée,	Ptolémée,
le dieu	et
Evergète,	la prêtresse
et	de Cléopatre
le prêtre	sa femme,
de Ptolémée	et

1re Col	2e Col
la prêtresse	et
de Cléopatre,	Téephib,
la mère,	fils d'Amenhotep,
la déesse	mère de lui
épiphane,	Tahba,
et	les 3,
la canéphore	d'une seule bouche,
devant	à
Arsinoé	pastophore
philadelphe;	d'Ammon Api
dit	de l'occident
le pastophore	de thèbes
d'Ammon Api	Hor,
de l'occident	fils d'Hor,
de Thèbes	mère sienne
Pechytès,	Tsenpoer:
fils d'Horsiesi,	nous avons fait
mère de lui	arrangement
....	avec toi,
et	pour
Nechutès	les contestations,
fils d'Atsos,	qui font
mère	contestations
Taia,	à Thèbes,

1re Col

concernant (етВе)
la part
du 7e
de l'ovpeg
de maison,
qui
dans l'ammonium,
au sud
de Thèbes,
à l'ouest
du dromos
de Chonsemuas
Nofrehotep,
en face
du fleuve,
faisant
aroures
14 et un tiers,
en phetep
1433 et un tiers,
en aroures
14 et un tiers
en tout,
que étant

2e Col

ses voisins:
au sud
la maison
de Petchons,
le chanteur,
et
la maison
de Chonsthot,
fils de Pamont,
et
la maison
de Telindja,
et
la maison
de Psémin,
fils d'Ereius;
au nord
la maison
de Pahor,
fils de Ranofré,
qui pour
Tachelou,
sa fille,
et

1re Col		2e Col	
la maison	[illegible]	...(voila)	[illegible]
de Pséchons,	[illegible]	les voisins	[illegible]
le charpentier,	[illegible]	de l'orpeg	[illegible]
étant	[illegible]	de maison	[illegible]
laquelle	[illegible]	toutentier,	[illegible]
de maison	[illegible]	dont est à	[illegible]
entre eux;	[illegible]	Amenhotep,	[illegible]
à l'orient	[illegible]	fils d'Amenhotep,	[illegible]
la rue	[illegible]	et	[illegible]
du roi;	[illegible]	Montemhat,	[illegible]
à l'occident	[illegible]	fils d'Ereius,	[illegible]
le canal(1) (τηελλοτ);	[illegible]	et	[illegible]
de Tmoui Amen,	[illegible]	Amenhotep,	[illegible]
que	[illegible]	fils de	[illegible]
l'on dit	[illegible]	Teéphib,	[illegible]
à elle	[illegible]	les 3,	[illegible]
Tamaute	[illegible]	l'autre	[illegible]

---

(1) [illegible] τηελλοτ équivaut à διωρυξ. En l'an 4 de Soter (pap M de Leyde et V Casati) notre maison était ainsi décrite: ..οικιας της ουσης εν τωι απο νοτου μερει Διοσπολεως της μεγαλης... ης γειτονες... νοτου οικια Παϊτος Αυλητου, βορρα οικια Ταχαυτος, απηλιωτου ρυμη βασιλικη, λιβος διωρυξ.

1re Col.

Tiers, 15e, 35e (1)
De l'orpeq
nommé,
par
part
du 4e
à chacun,
dont est à nous
son autre
Tiers, 15e, 35e (1)
par
part
du septième
à chacun;
pour (y) joindre (à part)
la superficie
qui fait
aroure
1,
en jhetep

2e Col.

100,
en aroure
1
en tout,
que
on a fait
son écrit
pour argent
au nom
d'Amenhotep,
fils de Téèphib,
dans
sa part
du 4e.
donne
contestations
justifiées
à nous.
pour la part
du 4e

---

(1) Les égyptiens, qui ne comptaient, d'ordinaire, les fractions que par unités, rendaient par : un tiers, un 15e, un 35e, ce que nous nommerions simplement : 3 septièmes

1re Col.		2e Col.	
De l'orpeg	[illegible]	....	...
De maison	[illegible]	sans	[illegible]
et	[illegible]	Délai,	[illegible]
les (choses) qui	[illegible]	sans	[illegible]
en dépendant,	[illegible]	(opposition)	[illegible]
que plus haut.	[illegible]	(quelconque)	[illegible]
Point	[illegible]	A écrit	[illegible]
à nous	[illegible]	Hor,	[illegible]
parole	[illegible]	fils de Pabi,	[illegible]
quelconque	[illegible]	qui	[illegible]
du monde	[illegible]	écrit	[illegible]
à faire	[illegible]	au nom	[illegible]
à toi,	[illegible]	des prêtres	[illegible]
en son nom,	[illegible]	d'Ammon-ra,	[illegible]
depuis	[illegible]	roi des Dieux,	[illegible]
le jour	[illegible]	et	[illegible]
ci dessus.	[illegible]	des Dieux	[illegible]
Celui qui	[illegible]	frères,	[illegible]
viendra	[illegible]	des Dieux	[illegible]
à toi	[illegible]	évergètes,	[illegible]
à cause de lui	[illegible]	des Dieux	[illegible]
en notre nom	[illegible]	philopators,	[illegible]
nous l'éloignerons,	[illegible]	des Dieux	[illegible]
de toi	[illegible]	épiphanes,	[illegible]

1re col

Du Dieu philométor,	110 / 951½⁄20
Du Dieu philopator,	110 / 951⅓ ⁄20
Des Dieux evergètes,	21/42 / 1.41252
De la 5e classe.	11+70-

Nota.

Les contestations dont il est question ici avaient eu lieu au sujet d'une aroure de terrain, dont Horus voulait avoir sa part, comme faisant partie d'un tout dont il avait acheté le septième mais il fut démontré que cette aroure avait été achetée séparément par un des co-associés, Amenhotep fils de Teéphib, et cela à des personnes ne faisant pas partie de la communauté. Au lieu de 14 aroures et un tiers, le papyrus ~~1er~~ de Turin (p. 5) n'indique en effet la provenance primitive que de 13 aroures et un tiers, bien que la maison possédée par la famille Hermias en ait eu primitivement 16 (Conf. N° 14 grec du Louvre) Notre Musée possède la plus part des actes démotiques cités dans les célèbres procès-grecs On pourra bientot les juger en dernier ressort.

PAPYRUS 26 DE VIENNE

1re Col.	2e Col.
An 49,	des Dieux
Choiak 18,	frères,
du roi	des Dieux
Ptolémée,	évergètes,
le Dieu	des Dieux
evergète,	philopators,
fils de Ptolémée,	des Dieux
et	épiphanes,
de la reine	du Dieu
Cléopatre,	philométor,
sa soeur,	du Dieu
et	eupator,
de la reine	des Dieux
Cléopatre,	evergètes,
sa femme,	et
les Dieux	la porteuse
evergètes,	d'αθλον
et	de Bérénice
(sous) le prêtre	évergète,
d'Alexandre,	et
et	la canéphore
des Dieux	devant
sauveurs,	Arsinoë

1re Col.	2e Col.
philadelphe,	Amenhotep,
et	fils de
la prêtresse	Téèphib,
d'Arsinoë	mère de lui
philopatre,	Tsenhor,
selon	et
ceux qui	Osèchons,
établis	fils de
à Racoti,	Téèphib,
et	mère (sic)
ceux qui	Chibo,
à Psoï,	et
dans la région	Pana,
de Thèbes;	fils de
disent	Péchytès,
le pastophore	mère de lui
d'Amon Api	Tsentmouth,
de l'occident	et
de Thèbes	Montemhat,
Chonopris,	fils de
fils d'Horsiesi,	Preius,
mère de lui	mère de lui
Tsethot,	Tséchons,
et	et

1re Col.		2e Col.	
Néchutès,	[illegible]	le lieu	[illegible]
le grand,	[illegible]	qui	[illegible]
fils de	[illegible]	clos	[illegible]
Asos,	[illegible]	de murs,	[illegible]
mère de lui	[illegible]	et	[illegible]
Taeitoote,	[illegible]	les habitations (pi)	[illegible]
en tout 6,	[illegible]	bâties,	[illegible]
d'une bouche,	[illegible]	couvertes,	[illegible]
à	[illegible]	qui	[illegible]
pastophore	[illegible]	en lui,	[illegible]
d'Ammon Api	[illegible]	et	[illegible]
de l'occident	[illegible]	leurs murs (coi),	[illegible]
de Thèbes	[illegible]	leurs portes (eBe),	[illegible]
Hor,	[illegible]	qui	[illegible]
fils d'Hor,	[illegible]	du côté	[illegible]
mère sienne	[illegible]	du sud	[illegible]
Tsenpoer:	[illegible]	au nord,	[illegible]
Nous avons partagé,	[illegible]	et	[illegible]
nous en sommes contents,	[illegible]	les bit (jardins?)	[illegible]
avec toi	[illegible]	qui	[illegible]

(1) Dans les 2 pap. précédents, il s'agissait d'une maison en ruines, puis d'un orpeg de maison. Mais la maison venait d'être reconstruite en l'an 44. (Pap. grecs 3 et 7 de Turin, 13 du Louvre)

1re Col.	2e Col.
sur	endépendent (ivcwy),
la porte	qui
des habitations	décrites
ci dessus,	plus haut,
et	que
la cour	nous avons
qui fait	leur
à elles	cinq sixièmes
occident,	(et) 42e,(1)
et	par
totalité	part
qui	du septième
endépend (xι εpoy),	à chacun
que tu as	qui
le septième	entre nous
du lieu	et
ci dessus,	nos frères,
et	selon
le septième	les (choses) qui
des (choses) qui	décrites

(1) Cette double fraction, comptée à la façon Égyptienne, remplace la fraction : six septièmes. Les 5/6, les 2/3, (Égy. Dém. p 64), étaient employés, ainsi que les 2/10, les 4/10 etc.

1re Col.	2e Col.
à nous,	du Dromos
homme chaque,	de Chons
sur	Emllas
les écrits	Nofrehotep.
de partage	les voisins
que nous avons faits	de la maison
en an 49,	entière,
Choiak,	et
des rois	des (choses) qui
à vie éternelle,	en dépendent,
pour compléter	que plus haut:
le lieu,	au sud
que plus haut,	la maison
tout entier,	de Betchons,
et	le chanteur,
les choses qui	qui pour
en dépendent,	Bahi,
que plus haut,	son fils,
qui	et
dans l'Ammonium	la maison
au sud	de Chonsthot,
de Thèbes,	fils de Pamont,
au lieu	qui pour
ouest	ses enfants,

1re Col.	2e Col.
et	et
la maison	la maison
de Bélindja,	de Pséchons,
qui pour	fils de Pséthot,
Petosor	le charpentier,
le	qui pour
son fils,	ses enfants,
et	2 maisons
la maison	au nord,
de Psémin,	étant
fils d'Ereius;	laquelle
maisons 4,	de maison
du coté sud,	entre elles;
étant	à l'orient
les murs	la rue
entre eux;	du roi;
au nord	à l'occident
la maison	le canal
de Pahor,	de Tmouiamen,
fils de Panofré,	que l'on nomme
qui pour	Tiamaut.
la femme	....(voila)
Tachelou,	les voisins
sa fille	de la maison

1re Col

que plus haut,
entière,
et
des (choses) qui
en dépendent
qui
décrites
plus haut,
que
tu as
son septième,
et
le septième
de ses dépendances,
est revenu
le septième
du lieu
ci dessus
et
le septième
de ses dépendances,
à toi,
ce qui fait
2 habitations

2e Col

bâties,
couvertes,
et
le septième
des hit. (jardins)
que plus haut,
que
tu sortiras
dehors,
par lui,
avec
tes gens
pour aller
à la rue
du roi,
de l'est
à l'ouest,
et
le septième
de tout ep Bod
en lui,
et
le septième
de totalité

1re Col		2e Col	
ce qui en dépend:	[illegible]	qui pour	[illegible]
leur Description:	[illegible]	Pahi,	[illegible]
une habitation	[illegible]	son fils,	[illegible]
qui	[illegible]	étant	[illegible]
batie,	[illegible]	les murs	[illegible]
couverte,	[illegible]	entre eux;	[illegible]
du coté	[illegible]	au nord	[illegible]
sud	[illegible]	le hir	[illegible]
du terrain	[illegible]	que plus haut,	[illegible]
entier,	[illegible]	qui	[illegible]
que étant	[illegible]	entre nous	[illegible]
ses voisins:	[illegible]	et toi,	[illegible]
au sud	[illegible]	que étant	[illegible]
la maison	[illegible]	les habitations	[illegible]
de Petchons,	[illegible]	ci dessus	[illegible]
le chanteur,	[illegible]	ouvrant	[illegible]

(1) Cette portion paraît voisine de celle qu'acheta, en l'an 50, de Nechutès fils d'Asos et de Tacitoote, Chachpéri, fille d'Osoroer, et petite fille d'Horus. (Pap 2418 et 2410 du Louvre). Les voisins indiqués alors pour le terrain entier sont: au sud la maison de Petchons le chanteur; au nord la maison de Tachelou fille de Pahor, et la maison de Pséthot

1re Col		2e Col	
sur lui,	[illegible]	Du coté	[illegible]
et	[illegible]	sud	[illegible]
les autres	[illegible]	à l'orient	[illegible]
habitations	[illegible]	la rue	[illegible]

---

le charpentier; à l'est la rue du roi; à l'ouest le canal. Ceux qui entouraient au contraire l'habitation ou cella ([illegible]) que Néchutès céde à Chachpéri sont: au sud le lieu de Petèhous, le chanteur; au nord l'habitation ([illegible]) de Teéphib fils d'Amenhotep, mais de l'autre coté de la cour; à l'orient celle de Pechytès fils d'Horsiesi; et à l'occident la maison d'Asos fils d'Asos. C'est cette habitation de Chachperi qu'Osoroer, son père céda, en l'an 54, à Tavé, fille d'Horus, (voir plus haut, pages 11 et 12) et enfin Horus, père d'Osoroer et grand père de Chachpéri, confirma lui meme cette destination dans le papyrus Casati et dans le pap. M de Leyde. Les voisins étaient alors: ΝΟΤΟΥ ΟΙΚΙΑ ΑΡΠΑΗΣΙΟΣ, ΒΟΡΡΑ ΨΙΛΟΙ ΤΟΠΟΙ ΤΩΝ ΜΕΤΟΧΩΝ, ΑΠΗΛΙΩΤΟΥ ΟΙΚΙΑ ΠΑ-ΧΥΤΟΥ ΧΟΑΧΥΤΟΥ, ΛΙΒΟΣ ΑΣΩΤΟΣ. La contenance était, comme dans les nos 2410 et 2418, un tiers et 1/15 d'aroures, ΠΗΧΕΩΝ ΤΡΙΤΟΝ ΠΕΝΤΑΚΑΙΔΕΚΑΤΟΝ

1re Col		2e Col	
du roi;	[illegible]	que etant	[illegible]
à l'occident	[illegible]	ses voisins:	[illegible]
l'habitation	[illegible]	au sud	[illegible]
de Pechytès,	[illegible]	le hir	[illegible]
fils d'Horsiési,	[illegible]	que plus haut,	[illegible]
qui	[illegible]	qui	[illegible]
pour	[illegible]	entre nous	[illegible]
Pana,	[illegible]	et toi,	[illegible]
son fils,	[illegible]	et	[illegible]
étant	[illegible]	les autres	[illegible]
le mur	[illegible]	habitations	[illegible]
entre eux;	[illegible]	du coté	[illegible]
....	[illegible]	nord;	[illegible]
et	[illegible]	au nord	[illegible]
l'autre	[illegible]	la maison	[illegible]
habitation	[illegible]	de Psechons,	[illegible]
qui	[illegible]	fils de	[illegible]
batie,	[illegible]	Psethot,	[illegible]
couverte,	[illegible]	le charpentier	[illegible]
qui	[illegible]	qui	[illegible]
du coté	[illegible]	pour	[illegible]
nord	[illegible]	ses enfants,	[illegible]
du lieu	[illegible]	étant	[illegible]
entier,	[illegible]	la ruelle	[illegible]

1re Col		2e Col	
de maison	[illegible]	les voisins	[illegible]
entre eux;	[illegible]	des 2 habitations	[illegible]
à l'orient	[illegible]	qui baties,	[illegible]
l'habitation	[illegible]	couvertes,	[illegible]
de Chonopris,	[illegible]	et	[illegible]
fils d'Horsiési,	[illegible]	de (choses) qui	[illegible]
que plus haut,	[illegible]	en dépendent,	[illegible]
étant	[illegible]	ce qui fait	[illegible]
le mur	[illegible]	le septième	[illegible]
entre eux;	[illegible]	du terrain	[illegible]
à l'occident	[illegible]	qui	[illegible]
l'habitation	[illegible]	décrit	[illegible]
de Chonopris,(1)	[illegible]	plus haut	[illegible]
fils de Téephib,	[illegible]	et	[illegible]
étant	[illegible]	des choses qui	[illegible]
le mur	[illegible]	en dépendent.	[illegible]
entre eux,	[illegible]	est revenu	[illegible]
. . . . .	[illegible]	l'autre sic	[illegible]

(1) Il y avait, nous le voyons, deux Chonopris. Ainsi s'explique l'antinomie que Mr Brunet de Presle, (p 216 de ses papyrus) croyait avoir remarquée entre les papyrus 4 de Turin et 14 du Louvre. Sur les Chonopris voir aussi pap 15 du Louvre p. 2 et 3

1re Col

cinq sixièmes (et)
quarante deuxième
du terrain
qui
décrit
ci dessus,
et
le 5/6e (et)
1/42
des (choses) qui
en dépendent,
à nous
aussi, (qwwn)
par
part
du septième
à chacun
qui
entre nous
et
nos frères,
selon
les choses qui
décrites

2e Col.

à nous,
homme chaque,
sur
les écrits
de partage
que nous avons faits
en an 49,
Choiak,
des rois
à vie éternelle,
pour compléter
l'étendue
du terrain
que plus haut
entier
et
les choses qui
en dépendent,
selon
ces (actes)
nous sommes contents
de ces choses.
A toi cela
ton septième

1re Col		2e Col	
Du terrain	[illegible]	à nous	[illegible]
qui décrit	[illegible]	parole quelconque	[illegible]
plus haut	p	du monde	[illegible]
ce qui fait	[illegible]	à faire	[illegible]
2οικητηρια,	[illegible]	à toi,	[illegible]
bâtis,	[illegible]	en leur nom,	[illegible]
couverts,	[illegible]	depuis	[illegible]
et	[illegible]	le jour	[illegible]
ton septième	[illegible]	que plus haut.	[illegible]
Dukit, (jardin),	[illegible]	Celui qui	[illegible]
et	[illegible]	viendra	[illegible]
ton septième	[illegible]	à toi,	[illegible]
de la cour,	[illegible]	à cause d'eux,	[illegible]
et	[illegible]	en notre nom,	[illegible]
ton septième	[illegible]	nous l'écarterons	[illegible]
de totalité	[illegible]	de toi,	[illegible]
qui	[illegible]	de force,	[illegible]
on dépend,	[illegible]	sans	[illegible]
qui	[illegible]	délai.	[illegible]
décrits	[illegible]	Point pourra	[illegible]
plus haut	p	homme	μ
sur (eqpai)	[illegible]	de nous	[illegible]
ces (présentes).	[illegible]	s'écarter	[illegible]
Point	[illegible]	des partages	[illegible]

1re Col.		2e Col.	
qui	[illegible]	gravées (D. Br 1141)	[illegible]
écrits	[illegible]	d'argent	[illegible]
plus haut.	[illegible]	5	[illegible]
l'homme	[illegible]	en tout	[illegible]
de nous	[illegible]	pour les sacrifices	[illegible]
qui	[illegible]	des rois.	[illegible]
s'écartera	[illegible]	qu'il donne	[illegible]
des partages	[illegible]	autres	[illegible]
qui écrits	[illegible]	argenteus	[illegible]
ci dessus	[illegible]	1500,	[illegible]
paiera	[illegible]	en talents (Kerker)	[illegible]
pièces[1]	[illegible]	5,	[illegible]
gravées (επισημος)	[illegible]	en argenteus	[illegible]
d'argent (αργυριον)	[illegible]	1500	[illegible]
5,	[illegible]	en tout,	[illegible]
en sekels	[illegible]	mélange (d'alliage)	24
25,	25	24	[illegible]
en pièces	[illegible]	sur 2,	4%

---

(1) Le groupe que nous traduisons <u>pièce</u> provient des signes hiératiques auxquels Mr Chabas a déjà donné cette valeur. (Recherches sur les poids.. Paris 1876 p 24) Il existe aussi dans Setna et Mr Maspéro l'a, à tort, comparé à l'outen. C'est ici un argenteus de 5 sekels

1re Col	2e Col
à ses compagnons	et
De nous;	les choses qui
Ils lui feront reconnaitre	en dépendent
qu'il ferait	en an 49,
selon	Choiak,
parole	Des rois
quelconque	à vie éternelle,
que plus haut	pour que fasse
encore,	chacun
de force,	le Droit
sans	de ses compagnons,
délai.	sur ce qui est écrit.
Chacun	en eux,
fera reconnaitre	en tout temps.
à ses compagnons	Que nous fassions
de nous	à Toi
7	selon
le Droit	parole quelconque
des écrits	ci dessus
de partage	de force,
que nous avons faits	sans,
sur le terrain	délai,
qui décrit	sans
plus haut,	aucune opposition,

1re Col		2e Col	
a écrit	1°	eupator,	[illegible]
Kloudj	[illegible]	des Dieux	[illegible]
fils de Babi	[illegible]	evergètes	[illegible]
qui écrit	[illegible]	de la 5e classe (1)	[illegible]
au nom	[illegible]		
des prêtres	[illegible]		
d'Ammonra	[illegible]		
roi des dieux,	[illegible]		
et	vii		
des Dieux	[illegible]		
frères,	[illegible]		
des Dieux	[illegible]		
evergètes,	[illegible]		
des Dieux	[illegible]		
philopators,	[illegible]		
des Dieux	[illegible]		
epiphanes,	[illegible]		
du Dieu	[illegible]		

---

(1) Cet acte a été le 19 choiak de l'an 49 à Thèbes, au bureau de la Trapeza, présidé par Irénée. Les noms des vendeurs sont transcrits: ΧΟΝΟΠΡΗϹ ΑΡϹΙΗϹΙΟϹ ΑΜΕΝΩΘΗϹ ΤΕΕΦΙΒΙΟϹ ΨΕΝΧΟΝϹΙϹ ΤΕΕΦΙΒΙΟϹ ΜΟΝΤΟΜΗϹ ϹΜΙΕΩϹ ΠΑΝΑϹ ΠΕΧΥΤΟΥ ΝΕΧΟΥΘΗϹ ΑϹΩΤ.

PAPYRUS DE TURIN 174, 23.

1re Col.		2e Col.	
An 44,	[illegible]	sa femme,	[illegible]
Mésoré 28,	[illegible]	les Dieux	[illegible]
du roi	[illegible]	evergètes,	[illegible]
Ptolémée	[illegible]	et	[illegible]
le Dieu	[illegible]	le prêtre	[illegible]
évergète	[illegible]	d'Alexandre,	[illegible]
fils de	[illegible]	et	[illegible]
Ptolémée,	[illegible]	des Dieux	[illegible]
et	[illegible]	sauveurs,	[illegible]
de la reine	[illegible]	et	[illegible]
Cléopatre	[illegible]	des Dieux	[illegible]

---

(1) Bien qu'elle soit étrangère à l'Allemagne, et par conséquent à ma mission actuelle, je crois devoir rapprocher cette pièce des précédentes. Elle se rapporte à la réclamation de Taroures de notre terrain faite par Apollonius Psemmont fils d'Hermias Petenephot (Pap 3 de Turin, 14 du Louvre). La transaction eut lieu le 25 mesori de l'an 44 (Pap. gr. 4 de Turin); et Psemmont, désintéressé, fit faire 3 jours après, cet acte par sa soeur, afin de garantir les choachytes contre toute nouvelle attaque de sa famille. Cet acte est donc presque un bilingue.

1re Col		2e Col	
frères,	[illegible]	d'Arsinoë	[illegible]
des Dieux	[illegible]	philopatre,	[illegible]
évergètes,	[illegible]	selon	[illegible]
des Dieux	[illegible]	ceux qui	[illegible]
philopators,	[illegible]	établis	[illegible]
des Dieux	[illegible]	à Racoti	[illegible]
épiphanes,	[illegible]	et	[illegible]
du Dieu	[illegible]	ceux que	[illegible]
philométor,	[illegible]	on établira (?)	[illegible]
du Dieu	[illegible]	à Psoï,	[illegible]
eupator,	[illegible]	province	[illegible]
des Dieux	[illegible]	de Thèbes:	[illegible]
evergètes,	[illegible]	dit	[illegible]
et	[illegible]	femme	[illegible]
l'athlophore	[illegible]	Antigone,	[illegible]
de Bérénice	[illegible]	fille de	[illegible]
evergète,	[illegible]	Petenephot,	[illegible]
et	[illegible]	mère d'elle	[illegible]
la canéphore	[illegible]	Zobaïs,	[illegible]
devant	[illegible]	à	[illegible]
Arsinoë	[illegible]	cavalier	[illegible]
philadelphe:	[illegible]	Psemmout,	[illegible]
et	[illegible]	fils de Petenephot,	[illegible]
la prêtresse	[illegible]	mère de lui	[illegible]

1re Col.		2e Col.	
Lobaïs:	[illegible]	au lieu	[illegible]
mon frère	[illegible]	ouest	[illegible]
aîné,	[illegible]	du Dromos	[illegible]
l'ai donné	[illegible]	de Chons	[illegible]
abandon	[illegible]	Emllas	[illegible]
à toi	[illegible]	Nofrehotep.	[illegible]
de ton orpeg	[illegible]	Les voisins	[illegible]
de maison (φιλοτοπος)	[illegible]	de l'orpeg	[illegible]
qui	[illegible]	de maison	[illegible]
fait	[illegible]	que plus haut(	[illegible]
étendue	[illegible]	entier:	[illegible]
d'aroures	[illegible]	au sud	[illegible]
7,	[illegible]	la maison	[illegible]
en étendue	[illegible]	de Chonsthot,	[illegible]
de jhetHpa)	[illegible]	fils de Paniout,	[illegible]
700,	[illegible]	et	[illegible]
en étendue	[illegible]	le lieu	[illegible]
d'aroures	[illegible]	de Psémin,	[illegible]
7	[illegible]	et	[illegible]
en tout,	[illegible]	le lieu	[illegible]
qui dans	[illegible]	de Petosor	[illegible]
l'Ammonium	[illegible]	le .....;	[illegible]
au sud	[illegible]	au nord	[illegible]
de Thèbes,	[illegible]	le lieu	[illegible]

1re Col.	2e Col.
de Osethot,	que plus haut
le charpentier,	ouvre
qui	sur lui:
pour	....
ses enfants;	les voisins
à l'orient	de ton ovpeq
la maison	de maison
de Téèphib,	ci dessus
fils d'Amenhotep,	entier.
et	A toi
Pechytès,	ton ovpeq
fils d'Horsiésé,	de maison
et	ci dessus.
Asos,	Point
fils d'Hor,	à moi
et	parole
Amenhotep	quelconque
fils de Téèphib;	du monde
à l'occident	à faire
le canal,	à toi,
(qui étant)	en son nom,
(le terrain)	depuis
de l'ovpeq	le jour
de maison	ci dessus.

1re Col

Celui qui
viendra
à toi,
à cause de lui,
en mon nom,
je l'éloignerai
de toi,
de force,
sans
délai,
sans
opposition
aucune.
A écrit
Kloudj,
fils de Pabi,
qui
écrit
au nom
des prêtres
d'Ammonra
roi des dieux,
et
des Dieux

2e Col

frères,
des Dieux
évergètes,
des Dieux
philopators,
des Dieux
épiphanes,
du Dieu
(philometor),
du Dieu
eupator,
des Dieux
évergètes,
de la 5e classe

—

Voir page suivante

ENREGISTREMENT

ετους ΜΔ μεσωρη επ. Γ. τετ. επι την εν Διος
π. μεγ. τρ. εφης ασκλ. ε(πι) την του (εγκυ)
κατα την παρ ερμοδωρου τελ. διαγρ. υφην
υπογρ. ηρακλεοδωρος (?) ο αντιγρ. ψεμμων
θης πετενεφωτου. τελ. . . . . . . ψιλοτοπου
Σ . . . . (απονονου) Διος. της μεγ. απεδοτο
αντιγονη. α . . . . πετενεφωτου χ^ου τε τ τρια.
κοσιας υ τ. ασκλ. τρ.
απολλωνιος ο προς τωι γρ. κεχρ L ΜΔ
μεσορη επαγομενωι Β.

NOUVEAU PAPYRUS DE BERLIN

1re Col		2e Col.	
An 4,	[illegible]	tbal.,	[illegible]
Epiphi,	[illegible]	fille de	[illegible]
du roi	[illegible]	Paret,	[illegible]
Hor....	[illegible]	mère d'elle	[illegible]
Toujours vivant,	[illegible]	Tsemout:	[illegible]
aimant	[illegible]	Je t'ai prise	[illegible]
Isis,	[illegible]	pour femme.	[illegible]
aimant	[illegible]	t'ai donné	[illegible]
Ammon-ra	[illegible]	à toi	[illegible]
roi des dieux,	[illegible]	argenteus	[illegible]
le dieu	[illegible]	2,	[illegible]
grand;	[illegible]	en sekels	[illegible]
dit	[illegible]	10,	[illegible]
le changeur,	[illegible]	en argenteus	[illegible]
habitant	[illegible]	2	[illegible]
de Thèbes,	[illegible]	en	[illegible]
Pati(Maut),	[illegible]	pour ton don nuptial	[illegible]
fils de	[illegible]	de femme.	[illegible]
Pabast,	[illegible]	Que je donne	[illegible]
mère de lui	[illegible]	à toi	[illegible]
tset....,	[illegible]	mesures de blé	[illegible]
à	—	36....	[illegible]
femme	[illegible]	....(poids?)	[illegible]

1re Col.	2e Col.
24,	par
mesures de blé	année
36....	quelconque.
en tout;	C'est toi
argenteus	qui
2 et 4 dixièmes,	prend
en sekels	puissance
12,	pour
en argenteus	le paiement
2 et 4 dixièmes	de ta pension
en tout;	qui
huile	sera
hins	à ma charge
12;	une année.
Tekem	Que je donne cela
hins	à toi.
12;	Que
Boisson (bière)	les enfants
hins	que
24;	tu engendreras
pour ta pension	(soient les maitres) ....
d'une année.	de totalité
Que je donne cela	de biens
à toi	quelconques

1re Col		2e Col	
qui	[illegible]	2	[illegible]
à moi	[illegible]	que	[illegible]
et	[illegible]	plus haut,	[illegible]
de ceux que	[illegible]	que	[illegible]
je posséderai.	[illegible]	j'ai donné	[illegible]
je t'établirai	[illegible]	à toi	[illegible]
femme.	[illegible]	pour ton don nuptial,	[illegible]
Que je te dédaigne,	[illegible]	de femme,	[illegible]
que je prenne	[illegible]	pour compléter	[illegible]
autre	[illegible]	argenteus	[illegible]
femme	[illegible]	12,	[illegible]
que toi,	[illegible]	en sekels	[illegible]
je ferai	[illegible]	60,	[illegible]
garantir	[illegible]	en argenteus	[illegible]
(à toi)	[illegible]	12	[illegible]
argenteus	[illegible]	en tout,	[illegible]
10,	[illegible]	sans	[illegible]
en sekels	[illegible]	alléguer	[illegible]
50,	[illegible]	pièce	[illegible]
argenteus	[illegible]	quelconque,	[illegible]
10	[illegible]	parole	[illegible]
en tout,	[illegible]	quelconque	[illegible]
en dehors	[illegible]	du monde	[illegible]
des argenteus	[illegible]	avec toi.	[illegible]

1re Col

A écrit	[illegible]
Petèsé	[illegible]
fils de	[illegible]
Pahetar (1)	[illegible]

---

(1) Le nom de notaire intervient dans plusieurs de nos contrats démotiques, de Djème ou d'Hermonthis, de la 1re période Lagide. Comme nous l'avons démontré dans un article de la Revue Archéologique, Hor... et Anchtu furent en effet des rois, égyptiens de race, qui possédèrent ~~Thèbes~~ Thèbes depuis la 1re année d'Epiphane, (ou plutot la dernière de Philopator) jusqu'à l'an 19 d'Epiphane. Cette donnée, qui nous avait été fournie par tout un ensemble de faits, vient d'être confirmée, d'une manière éclatante, par deux textes hieroglyphiques positifs découverts par Mr Brugsch. Rien d'aussi neuf et d'aussi curieux n'avait encore été trouvé pour l'histoire Ptolémaique

PAPYRUS 378 DE LEIDE

1re Col.

An 21,
phamenoth,
des rois
Ptolémée
et
Cléopatre,
les enfants
de Ptolémée
et
Cléopatre,
les dieux
epiphanes,
(etant) prêtre
d'Alexandre,
et
des dieux
sauveurs,
et
des dieux
frères,
et
des dieux
évergètes,

2e Col

et
des dieux
philopators,
et
des dieux
épiphanes,
et
des dieux
philometors,
....
fils de
Ménél(ti)os,
etant Nicaena
fille de
Cle.....nos
athlophore
devant
Berénice
l'Evergète,
etant Aelia
fille de
Alexandre(?)
canéphore

1re Col	2e Col
Devant	Lui donné
Arsinoé	cession
philadelphe,	à Toi
étant T....	de ta maison,
fille de	batie,
Metrophanes	couverte,
prêtresse	complete ([illegible])
d'Arsinoé	deporte (cBe)
philopatre;	de fenetres (Br. D. 1430)
Dit	qui fait
le (Br)	coudées (mege-)
Imouth	24,
fils de	du sud
Pasi,	au nord,
mère de lui	sur
Tetoua,	21 coudées
à	de l'ouest
femme	à l'est,
Djemmoou (?)	et
fille de	les terrains nus,
le	les greniers ( )
Pasi,	qui batis
mère d'elle	sur
Tetoua:	sa porte,

1re Col	2e Col
qui sont	et son
à elle (à la maison)	son adytum
occident,	que tu as fait
qui au Sérapeum,(1)	à moi
sur	écrit de cession
le coté sud	sur eux,
du dromos	en an 21,
du Temple d'Apis,	phamenoth,
le Dieu grand.	des rois
Ses voisins:	à vie éternelle;
au sud	au nord
la maison	la maison

---

(1) Mr Brugsch-bey, auquel j'ai montré les épreuves de papyrus relatifs au même lieu, marque en note p 406. « Temple d'Osiris Apis ou Serapeum » J'avais cru y voir, moi, l'Anubeium, (compris à Memphis, on le sait, dans l'enceinte du Serapeum.) Notons que le papyrus 3268 du Louvre nous parle aussi d'une maison de 5 coudées du sud au nord sur 21 de l'ouest à l'est et de 1/13 situés à son occident, le tout sis, selon le texte:

A l'occident nous avons, comme dans le papyrus étudié ici:

1re Col		2e Col	
....	.....	à te faire	[illegible]
étant la rue	[illegible]	en leur nom.	[illegible]
du côté	[illegible]	Depuis	[illegible]
entre eux;	[illegible]	le jour	[illegible]
à l'occident	[illegible]	ci dessus,	[illegible]
l'enceinte (ⲥⲟⲃⲧ)	[illegible]	celui qui viendra	[illegible]
du sanctuaire	[illegible]	à toi,	[illegible]
du Sérapéum	[illegible]	à cause d'eux,	[illegible]
étant le boulevart	[illegible]	en mon nom,	[illegible]
entre eux;	[illegible]	je l'éloignerai	[illegible]
à l'orient	[illegible]	de force,	[illegible]
la maison	[illegible]	sans	[illegible]
d'Alexandre	[illegible]	délai.	[illegible]
fils d'Asclépias	[illegible]	Le Temps (Au temps)	[illegible]
....	.....	de bâtir (ⲕⲱⲧ)	[illegible]
A toi	[illegible]	de démolir (ϣⲣϣⲣ)	[illegible]
la maison,	[illegible]	de faire (ⲉⲣ)	[illegible]
les terrains nus,	[illegible]	renversement (ϩⲉⲓ)	[illegible]
les magasins à blé (ⲃⲣ)	[illegible]	quelconque (ⲛⲓⲙ)	[illegible]
ci dessus.	[illegible]	à ta maison	[illegible]
Point	[illegible]	aux lieux	[illegible]
à moi	[illegible]	ci dessus	[illegible]
parole quelconque	[illegible]	que tu feras (forceras)	[illegible]
du monde	[illegible]	je ne pourrai	[illegible]

1re Col.	2e Col.
t'(inquiéter)	ou que je ne fasse
je ne t'empêcherai	éloigner (over)
je ne pourrai	les hommes
(envoyer pour cela)	nommés (les opposants)
homme quelconque	de toi
du monde	pour eux (ces lieux)
en mon nom.	un jour
si je t'inquiète,	dans (un délai de)
si je fais	5 jours,
inquiéter toi	au temps
par quiconque au monde,	nommé,
pour t'inquiéter (sic)	je donnerai
en mon nom	à toi
pour point laisser	argenteus
construire,	5000,
pour point	en sekels
que tu fasses	2 myrias
démolition,	et demie,
pour point	en argenteus
que tu fasses	5000
ruine (ger)	en tout,
quelconque	mélange (d'alliage)
en eux (en ces lieux),	24
si je m'oppose (à toi)	sur 2

1re Col		2e Col.	
dans	[illegible]	qui	[illegible]
les 4 jours	[illegible]	fait	[illegible]
qui	[illegible]	coudées (mage)	[illegible]
après	[illegible]	7	[illegible]
les 5 jours	[illegible]	et 5 sixièmes	[illegible]
ci dessus.	[illegible]	du sud	[illegible]
J'éloignerai	[illegible]	au nord	[illegible]
de toi	[illegible]	sur	[illegible]
eux (les opposants)	[illegible]	coudées	[illegible]
Tu m'as fait reconnaître	[illegible]	10	[illegible]
que j'écarterais	[illegible]	de l'ouest	[illegible]
de toi	[illegible]	à l'est	[illegible]
eux,	[illegible]	et (de)	[illegible]
en mon nom	[illegible]	mon [illegible]	[illegible]
encore,	[illegible]	qui	[illegible]
de force,	[illegible]	sur	[illegible]
sans	[illegible]	saporte,	[illegible]
délai.	[illegible]	qui	[illegible]
Je ne puis	[illegible]	fait	[illegible]
ouvrir (ⲟⲩⲱⲛ)	[illegible]	à elle (à la maison)	[illegible]
de fenêtre (ϣⲟⲩϣⲧ)	[illegible]	occident,	[illegible]
au mur (ⲉⲧϫⲟⲓ)	[illegible]	qui	[illegible]
du nord (ⲙϩⲓⲧ)	[illegible]	fait	[illegible]
de ma maison	[illegible]	coudées	[illegible]

1re Col.		2e Col.	
7	[illegible]	du sud	[illegible]
du sud	[illegible]	de ta maison,	[illegible]
au nord,	[illegible]	(ou qu'ouvre	[illegible]
sur	[illegible]	homme	[illegible]
coudées	[illegible]	quelconque	[illegible]
10	[illegible]	du monde	[illegible]
de l'ouest	[illegible]	fenêtre	[illegible]
à l'est,	[illegible]	à ton mur,	[illegible]
mur	[illegible]	je donnerai	[illegible]
du nord	[illegible]	argenteus	[illegible]
(donnant) sur	[illegible]	3000,	[illegible]
ta maison,	[illegible]	en sekels	[illegible]
que (ετ-ερε)	[illegible]	une myrias	[illegible]
ses limites (ϥτΗ)	[illegible]	et demie,	[illegible]
ses voisins	[illegible]	en argenteus	[illegible]
écrits	[illegible]	3000	[illegible]
ci dessus.	[illegible]	en tout,	[illegible]
Si (εϣωπ.)	[illegible]	melange (d'alliage)	[illegible]
(j'ouvre)	[illegible]	24	[illegible]
fenêtre	[illegible]	sur 2,	[illegible]
au mur	[illegible]	dans	[illegible]
du nord	[illegible]	jours	[illegible]
de ma maison,	[illegible]	5	[illegible]
au mur	[illegible]	du mois	[illegible]

1re Col

nommé.	
Tu m'as fait reconnaître	
de fermer	
la fenêtre	
nommée	
en outre,	
dans	
jours	
5	
après	
les jours	
5	
que	
plus haut,	
de force, (nqTop)	
sans	
délai	
Je te ferai reconnaître	
l'écrit	
de cession	
que tu as fait	
faire	
(à moi),	
en an 21,	

2e Col

phamenoth,	
des rois	
qui vivent toujours,	
et	
son droit.	
....	.....

PAPYRUS 103 DE BERLIN

1re Col.	2e Col.
An 4,	du Dieu
30 thot (T)	eupator,
de la reine	du Dieu
Cléopatre,	philométor,
et	du Dieu
du roi	philopator,
Ptolémée,	des Dieux
philométor,	évergètes,
le Soter,	du jne philométor,
et	Soter,
(sous) le prêtre	selon
d'Alexandre,	ceux qui
et	établis
des Dieux	à Racoti,
sauveurs, (noqm)	(et) à Psoi,
des Dieux	dans le pays
frères,	de Thèbes;
des Dieux	dit
évergètes,	le grec
des Dieux	né
philopators,	en Egypte
des Dieux	Psémont,
épiphanes,	fils de Pathot,

1re Col.

mère de lui
Tanofré,
à
pastophore
d'Ammon
Djom (de Djême)
Osoroer,
fils d'Hor,
mère de lui
Chachpéri;
Tu as
artabes
9,
leur moitié
1 et demie,
artabes
9
en tout,
étant
leur intérêt (ϩοrο)
en eux,
à me réclamer
au nom
des blés

2e Col.

que tu as donnés
à moi.
Que je donne
à toi
tes artabes
9
que
plus haut
depuis
an 4,
Pachons, (𓋹 𓈗)
à la fin (Br. D. 665)
de mois
8,
en année
2 tiers, (gr. D. 64)
en mois
8
en tout,
en froment (ϲονο)
pur,
sans (ⲁⲙⲛ)
son, (ⲥⲉϩⲥⲱϩ)
sans

1re Col.	2e Col.
mouture	an 4,
selon	Pachons.
la mesure (tmaqi)	Le froment (ncovo)
que tu as versé	d'eux,
le blé	si je ne le donne
pareille,	au temps,
étant versés, (les blés)	jour
étant portés,	que
étant payés[1]	plus haut,
en la main	que je donne
de ton agent,[2]	....
dans ta maison	24,
de Thèbes,	au mois
sans	qui
frais, (Ros.)	après
dépense (qomt)	le mois
quelconque	nommé,
du monde	de force,
depuis (gr. Dem. p. 148)	sans

---

(1) Expression analogue à « rendus, conduits »

(2) Dans mes 1res traductions, soumises à Brugsch-bey, j'avais donné à [illegible] (hiér. [illegible] copte paite) le sens parenté du dict. p 880, Brugsch bey m'a proposé le sens de [illegible] agent d'affai:

1re Col.	2e Col.
Délai.	établie.
Je ne pourrai	....(epe)
fixer (lit. Donner)	le Droit (ngan)
autre	de l'écrit
temps,	que
jour,	plus haut
sur eux	sera
après	sur moi (ⲉϫⲱⲓ)
le temps,	et
jour,	mes enfants
que	Totalité
plus haut.	de bien
Je ne pourrai	quelconque (nim)
Dire:	qui
J'ai donné	à moi (ntai)
à toi	et
blé	ceux que
ou (qi)	je ferai être eux
ϩⲟⲗ (dédommagement)	est en garantie
quelconque	de parole
du monde	quelconque
pour eux (ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ)	que
point	plus haut
d'échappatoire	jusqu'à ce que je solde

1re Col.

eux.
Ton agent d'affaires
celui qui
prend puissance
pour paroles
quelconques
que
il dira (εyεϫοτον)
avec moi.
au nom
de parole
quelconque
que
plus haut.
Que je les fasse
à son égard, (?)
en temps
quelconque,
sans
opposition
aucune
A écrit
Hornecht,
le commis

2e Col.

De Nesmin,
fils de Pali,
qui
écrit
au nom
des prêtres,
d'AmonRa
roi des Dieux
et
des Dieux
qui
unis (ϩωτπ)
avec lui,
de la 5e classe

—

NOUVEAUX PAPYRUS DE BERLIN

Nº 1	Nº 2.
An 6,	An 6
Payni,	Payni
Du roi	Du roi
Hor...	Hor....
vivant toujours,	vivant toujours,
aimant	aimant
Isis,	Isis,
aimant	aimant
Amon Ra	Amon Ra
roi	roi ([illegible])
des Dieux, (Sonter)	des Dieux,
le Dieu	le Dieu
grand;	grand;
dit	dit
femme	femme
Tanofré,	Tanofré.
fille de	fille de
Pséthot,	Pséthot,
mère d'elle	mère d'elle
Ata,	Ata,
à	à
femme	femme
Tsémin	Tsémin

N°1	N°2
fille de	fille de
Pachnoumis,	Pachnoumis
mère d'elle	mère d'elle
Ta.....;	Ta.....;
Tu as donné,	J'ai donné
satisfait	cession
mon coeur,	à toi
l'argent	de
de la moitié	ta moitié
de mon sixième	de mon sixième
des 3 champs.	des 3 champs
qui	qui
à la sortie (qin Box)	sur la limite
du quartier	du quartier
des charpentiers,	des charpentiers,
à l'occident	à l'occident
de Thèbes;	de Thèbes;
leur description:	leur description:
2 champs	2 champs
contigus	contigus
faisant	faisant
11 arpents	11 arpents
et	et
leurs	leurs

Nº 1	Nº 2
productions	productions
au sud	qui ont au sud
le champs	le champs
de Pamont;	de Pamont;
au nord	au nord
(et) à l'ouest	(et) à l'ouest
les champs	les champs
de Taouer	de Taouer
fille de	fille de
Timolaos;	Timolaos;
à l'orient	à l'orient
le canal	le canal
Pmoou Libios.	Pmoou Libios.
L'autre	L'autre
champs,	champs,
faisant	faisant
5 arpents,	5 arpents,
et	et
leurs	ses
productions:	productions:
au sud	au sud
le champs	le champs
d'Ereius	d'Ereius
fils de Phetar;	fils de Phetar;

N° 1.		N° 2.	
au nord	[illegible]	au nord	[illegible]
le champs	[illegible]	le champs	[illegible]
de Pséamen	[illegible]	de Pséamen	[illegible]
fils de Pachnumis;	[illegible]	fils de Pachnumis;	[illegible]
à l'orient	[illegible]	à l'orient	[illegible]
le canal	[illegible]	le canal	[illegible]
Pmoou Libios;	[illegible]	Pmoou Libos;	[illegible]
à l'occident	[illegible]	à l'occident	[illegible]
les champs	[illegible]	les champs	[illegible]
de Pachnumis,	[illegible]	de Pachnumis,	[illegible]
fils de Pasti;	[illegible]	fils de Pasti;	[illegible]
(Tels sont) les voisins	[illegible]	Tels sont les voisins	[illegible]
des 3 champs	[illegible]	des 3 champs	[illegible]
ci dessus,	[illegible]	ci dessus,	[illegible]
Tous,	[illegible]	Tous,	[illegible]
que j'ai donné à toi	[illegible]	que tu as	[illegible]
la moitié	[illegible]	la moitié	[illegible]
de leur sixième,	[illegible]	de leur sixième,	[illegible]
J'ai donné cela	[illegible]	que je t'ai fait	[illegible]
A toi cela	[illegible]	écrit pour argent	[illegible]
ta moitié	[illegible]	sur eux,	[illegible]
du sixième,	[illegible]	en an 6	[illegible]
des 3 champs	[illegible]	Payni	[illegible]
ci dessus	[illegible]	du roi	[illegible]

N°1		N°2	
ceux là.	[illegible]	à vie éternelle	[illegible]
l'ai reçu	[illegible]	A toi cela	[illegible]
leur prix	[illegible]	ta moitié	[illegible]
en argent	[illegible]	du sixième	[illegible]
de ta main.	[illegible]	des 3 champs	[illegible]
Il est complet	[illegible]	ci dessus.	[illegible]
sans	[illegible]	ceux là.	[illegible]
aucun réliquat.	[illegible]		
Mon coeur	[illegible]		
satisfait	[illegible]		
déux.(de lui)	[illegible]		
Point	[illegible]	Point	[illegible]
à moi	[illegible]	à moi	[illegible]
parole	[illegible]	parole	[illegible]
quelconque	[illegible]	quelconque	[illegible]
du monde	[illegible]	du monde	[illegible]
à faire	[illegible]	à faire	[illegible]
à toi	[illegible]	à toi	[illegible]
en son nom.	[illegible]	en leur nom.	[illegible]
Point à	[illegible]		
(en) connaitre	[illegible]		
homme quelconque	[illegible]		
du monde.	[illegible]		
(C'est) moi (ANOK)	[illegible]		

N°1		N°2	
seul	[illegible]		
qui écarterai	[illegible]		
lui	[illegible]		
de toi.	[illegible]		
Depuis	[illegible]	Depuis	[illegible]
le jour	[illegible]	le jour	[illegible]
ci dessus,	p	ci dessus,	p
celui qui	[illegible]	celui qui	[illegible]
viendra	[illegible]	viendra	[illegible]
à toi,	[illegible]	à toi,	[illegible]
à cause d'eux,	[illegible]	à cause d'eux,	[illegible]
en mon nom,	[illegible]	en mon nom,	[illegible]
au nom	[illegible]	au nom	[illegible]
de quiconque	[illegible]	de quiconque	[illegible]
au monde,	[illegible]	au monde,	[illegible]
je ferai	[illegible]	je ferai	[illegible]
éloigner lui	[illegible]	éloigner lui	[illegible]
de toi	[illegible]	de toi.	[illegible]
Que je garantisse cela ([illegible])	[illegible]	Tu m'as fait reconnaître	[illegible]
à toi	[illegible]	le droit	[illegible]
par écrit quelconque	[illegible]	de l'écrit	[illegible]
pièce quelconque	[illegible]	pour argent	[illegible]
parole quelconque	[illegible]	que j'ai fait	[illegible]
du monde	[illegible]	à toi	[illegible]

n° 1

en tout temps	[illegible]
A toi	[illegible]
ses écrits,	[illegible]
ses pièces,	[illegible]
en lieu quelconque	[illegible]
que elles sont,	[illegible]
écrit quelconque	[illegible]
qu'on a fait	[illegible]
sur cela,	[illegible]
ecrit quelconque	[illegible]
qu'on a fait	[illegible]
à moi	[illegible]
sur cela,	[illegible]
écrits quelconques	[illegible]
que je justifierai	[illegible]
d'eux,	[illegible]
en son nom.	[illegible]
A toi cela	[illegible]
et	[illegible]
leur droit.	[illegible]
A toi	[illegible]
ce que	[illegible]
je justifierai	[illegible]
de lui	[illegible]

n° 2

sur eux	[illegible]
en an 6,	[illegible]
Payni,	[illegible]
du roi	[illegible]
a vie éternelle,	[illegible]
pour faire	[illegible]
à toi	[illegible]
son droit	[illegible]
en tout temps	[illegible]
en dehors (nBoλ)	[illegible]
de l'écrit	[illegible]
de cession	[illegible]
ci dessus	[illegible]
pour compléter	[illegible]
écrits 2.	[illegible]
Que je fasse	[illegible]
à toi	[illegible]
leur droit,	[illegible]
en tout temps,	[illegible]
sans	[illegible]
aucune opposition.	[illegible]

N°1		N°2	
en son nom:	y4ɛ		
le serment,	4ɛ61<ɔu		
l'établissement,	y<<ɛ+ɛ4ɛ,		
que	ɔ		
l'on fera	215,111		
pour toi	<v)		
dans le lieu	,/\ɛu-		
de justice	10,,,3ɛ		
au nom	4ɛ		
du droit	1zɔu-		
de l'écrit	10u-		
que	ɔ		
plus haut	p		
que j'ai fait	,,,5,		
à toi.	ɛ		
Que j'aie à le faire	2,,,52,		
je le ferai,	5,,,ll		
sans alléguer	5z		
pièce quelconque	ɛ<ɛ1z		
parole aucune du monde,	ɛ4ɛ		
avec toi	<u11		
A écrit	10	A écrit	10
Péchytès	(ɔx114	Péchytès	(ɔx114
fils d'Ereius.	(12/p,	fils d'Ereius	(12/p,

PAPYRUS DE BERLIN

N° III A B		N° III C D	
An 6,	[illegible]	An 6,	[illegible]
Paophi 1(3),	[illegible]	Paophi 1(3),	[illegible]
Du roi	[illegible]	Du roi	[illegible]
Ptolémée,	[illegible]	Ptolémée,	[illegible]
fils de Ptolémée	[illegible]	fils de Ptolémée	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
Cléopatre,	[illegible]	Cléopatre,	[illegible]
les Dieux	[illegible]	les Dieux	[illegible]
épiphanes,	[illegible]	épiphanes,	[illegible]
et (sous)	[illegible]	et (sous)	[illegible]
le prêtre	[illegible]	le prêtre	[illegible]
d'Alexandre,	[illegible]	d'Alexandre,	[illegible]
des dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
frères,	[illegible]	frères,	[illegible]
des Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
evergètes,	[illegible]	évergètes,	[illegible]
des Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
philopators,	[illegible]	philopators,	[illegible]
des Dieux	[illegible]	des Dieux	[illegible]
épiphanes,	[illegible]	épiphanes,	[illegible]
du roi	[illegible]	du roi	[illegible]
Ptolémée	[illegible]	Ptolémée	[illegible]
Philometor,	[illegible]	Philomètor	[illegible]

Nº III A B.		Nº III C D.	
et (sous)	[illegible]	et (sous)	[illegible]
la porteuse (yai)	[illegible]	la porteuse	[illegible]
d'αθλον	[illegible]	d'αθλον	[illegible]
de Bérénice	[illegible]	de Bérénice	[illegible]
Evergète,	[illegible]	l'Evergète,	[illegible]
et (sous)	[illegible]	et (sous)	[illegible]
la porteuse	[illegible]	la porteuse	[illegible]
de corbeilles d'or	[illegible]	de corbeilles d'or	[illegible]
devant	[illegible]	devant	[illegible]
Arsinoë	[illegible]	Arsinoë	[illegible]
philadelphe,	[illegible]	philadelphe,	[illegible]
et (sous)	[illegible]	et (sous)	[illegible]
la prêtresse	[illegible]	la prêtresse	[illegible]
d'Arsinoë	[illegible]	d'Arsinoë	[illegible]
philopatre,	[illegible]	philopatre,	[illegible]
selon	[illegible]	selon	[illegible]
ceux qui	[illegible]	ceux qui	[illegible]
établis	[illegible]	établis	[illegible]
à Racoti;	[illegible]	à Racoti;	[illegible]
étant	[illegible]	étant	[illegible]
Hippalos (?)	[illegible]	Hippalos	[illegible]
fils de	[illegible]	fils de	[illegible]
Gas (?)	[illegible]	Gas	[illegible]
prêtre	[illegible]	prêtre	[illegible]

N° III A B.	N° III C D.
Du pays (ⲡⲧⲱϣ)	Du pays
De Thèbes,	De Thèbes,
De Ptolémée	De Ptolémée
qui	qui
le	le
Soter,	Soter,
et	et
De Ptolémée	De Ptolémée
le Dieu	le Dieu
épiphane,	épiphane,
qui fait (ⲉⲧⲉⲣ)	qui fait
les bienfaits;	les bienfaits; (eucharistе)
etant	etant
Binas (sic)	Binas
fils De	fils De
Dositheos	Dositheos
prêtre (De)	prêtre
Ptolémée	De Ptolémée
(et)	(et)
Cléopatre	Cléopatre
sa mère;	sa mère;
et	et
la canéphore	la canéphore
Devant	Devant

P III A.B.	P III C D.
Arsinoë	Arsinoë
philadelphe;	philadelphe;
dit	dit
grec	grec
né	né
en Egypte,	en Egypte,
Ammonius,	Ammonius,
fils de	fils de
Alexandre,	Alexandre,
surnommé	surnommé
Téèphib;	Téèphib
fils de	fils de
Téèphib,	Téèphib,
mère	mère
Tséthot,	Tséthot,
à	à
pastophore	pastophore
de la Bakotep	de la maison d'offrandes
de . . . . . ,	de . . . . . ,
prophête,	prophête,
prêtre	prêtre
gardien	gardien
d'acte (συγγραφοφύλαξ)	de pièce
quelconque,	quelconque,

P. III A B.		P III C D	
écrit	[illegible]	écrit	[illegible]
quelconque,	[illegible]	quelconque,	[illegible]
basilicogrammate	[illegible]	basilicogrammate	[illegible]
d'Atmon.....,	[illegible]	d'Atmon.....,	[illegible]
Amenhotep,	[illegible]	Amenhotep	[illegible]
fils de	[illegible]	fils de	[illegible]
Hor,	[illegible]	Hor,	[illegible]
mère de lui	[illegible]	mère de lui	[illegible]
Tséchons:	[illegible]	Tséchons:	[illegible]
Tu as donné,	[illegible]	J'ai donné	[illegible]
satisfait	[illegible]	cession	[illegible]
mon coeur,	[illegible]	à toi	[illegible]
l'argent,	[illegible]	de tes	[illegible]
prix	[illegible]	6 arpents	[illegible]
de champs (1) 6 arpents	[illegible]	de champs (1)	1·12

---

(1) La sigle ι·ιϩ ou ιϩ, que nous avons déja rencontrée dans le papyrus précédent, répond à ιϩϩ de Rosette (page 16 l 3 et 6 de ma Traduction du Décret) en copte ειωϩε, ⲣⲟϩⲓ, ιαϩ. Ex. l III [illegible] ιιϩϩ ιαϩαλολι (ibid) Conf. l III [illegible] ιιϩϩ (ibid) etc et en copte ιαϩαϣⲏⲛ, ιαϩϫⲱⲓⲧ, ιαϩⲛⲉⲣⲙⲁⲛ (Pegr. Dict p 47). Dans les contrats démotiques, dits Dariques, datant du 7e du 6e et du 5e siècle avant Jesus Christ, con-

P III A B.		P. III C D.	
en arpents sacrés	[illegible]	en arpents sacrés,	[illegible]
9,	[illegible]	9,	[illegible]
en arpents 6	[illegible]	en arpents 6	[illegible]
de champs	12	de champs	1:3

Traits d'une tout autre écriture que les contrats ptolemaiques, que j'ai abordés le premier et traduits en très grand nombre, ce mot se trouve fréquemment sous la forme 122 ou 121. Voici par exemple un papyrus relatif à une vente de champs et daté de l'an 25 de Darius premier (no 3231 Louvre).

1re Col		2e Col	
An	[illegible]	Anachchons,	[illegible]
25,	[illegible]	fils de	[illegible]
phaménoth,	[illegible]	Spotus,	[illegible]
(du roi)	[illegible]	l'hierogrammate,	[illegible]
Darius,	[illegible]	à	[illegible]
dit	[illegible]	choachyte (qimoov)	[illegible]
hierodule (?)	[illegible]	de Maut,	[illegible]
d'Amon-Ra	[illegible]	Pérou,	[illegible]
roi ([illegible])	[illegible]	fille de	[illegible]
des dieux,	[illegible]	Psenèsé,	[illegible]
écrivain	[illegible]	mère d'elle	[illegible]
d'Amon,	[illegible]	Tsont-n-Hor:	[illegible]

P. III A B.		P III C D.	
en tout,	[illegible]	en tout,	[illegible]
et	[illegible]	et	[illegible]
leurs productions,	[illegible]	leurs productions,	[illegible]
qui	[illegible]	qui	[illegible]

1re Col		2e Col.	
J'ai donné	[illegible]	Ttuahura,	[illegible]
à toi	[illegible]	fille de	[illegible]
les 4 arpents	[illegible]	Pethor,	[illegible]
de champs	[illegible]	mère d'elle	[illegible]
(qui)	[illegible]	Tahr.	[illegible]
au devant	[illegible]	Les voisins	[illegible]
du terrain[a]	[illegible]	de	[illegible]
qui	[illegible]	les 4 arpents	[illegible]
(entoure)	[illegible]	de champs	[illegible]
le pavillon	[illegible]	que	[illegible]
celui	[illegible]	plus haut:	[illegible]
de (ΝΤΕ)(appartenant à)	[illegible]	leur sud.	[illegible]
la (choachyte)	[illegible]	le champs	[illegible]
de Maut.	[illegible]	de Τρaoëz;	[illegible]

(a) [illegible]; [illegible], me semble un composé analogue à [illegible] que Peyron (Dict. p 46) dérive: « a ϭⲉⲧ seminare etym. est ager sativus satus » qi projicere, seminare, s'emploie comme ⲥⲉⲧⲓ

P III A B.	P III C D
sur	sur
le Domaine sacré	le neter hotep
d'Amon,	d'Amon
faisant	faisant

1re Col.	2e Col.
leur nord	productions.
mes champs	Point
......;	à moi
leur occident	parole
les champs	quelconque
de	du monde
fils de	à leur sujet.
Rérou;	A écrit
leur orient	le prophète (211)
(les champs)	de Mont,
des	seigneur (NHB)
A toi	de Thèbes (us)
les 4 arpents	....
de champs	
que	A souscrit
plus haut	hiérodule
et	d'Amon Ra
leurs	(roi)

P III A B.		P III C D.	
ouest	[illegible]	ouest	[illegible]
à Thèbes,	[illegible]	à Thèbes,	[illegible]
le quartier	[illegible]	au quartier	[illegible]
des charpentiers,	[illegible]	des charpentiers,	[illegible]
à l'ouest	[illegible]	à l'ouest	[illegible]
du nome	[illegible]	du nome	[illegible]
Pathyrite,	[illegible]	Pathyrite,	[illegible]
que étant	[illegible]	que étant	[illegible]
leurs voisins:	[illegible]	leurs voisins:	[illegible]
au sud	t	au sud	t
mes champs;	[illegible]	mes champs;	[illegible]
au nord	[illegible]	au nord	[illegible]
le champs	[illegible]	le champs	[illegible]
d'Ymouth	[illegible]	d'Ymouth	[illegible]
fils de Eli;	[illegible]	fils de Eli;	[illegible]
à l'orient	[illegible]	à l'orient	[illegible]

1re Col.		2e Col	
des dieux,	[illegible]	fils de	[illegible]
écrivain	[illegible]	Spotus,	[illegible]
d'Amon,	[illegible]	le hierogrammate[1]	[illegible]
Anachchons,	[illegible]	à lui (à l'acte)	[illegible]

(1) Conf. [illegible] dans Rosette et Canope

P III A B.

les champs	1.22
de thot;	[illegible]
à l'occident	[illegible]
la montagne. (ⲛⲧⲟⲟⲩ)	[illegible]
(tels sont)	[illegible]
les voisins.	[illegible]
des 6 arpents	[illegible]
ci dessus,	[illegible]
tous	[illegible]
Je te les ai donnés.	[illegible]
Ils sont à toi,	[illegible]
ainsi que	[illegible]
leurs productions	[illegible]
que plus haut,	[illegible]
ceux-la.	1.2
J'ai reçu	[illegible]
leur prix,	[illegible]
en argent,	[illegible]
de ta main.	[illegible]
Il est complet,	[illegible]
sans	[illegible]
aucun réliquat.	[illegible]
Mon coeur	[illegible]
en est satisfait.	[illegible]

P III C D

les champs	1.22
de Thot;	[illegible]
à l'occident	[illegible]
la montagne.	[illegible]
(tels sont)	[illegible]
les voisins	[illegible]
des 6 arpents	[illegible]
ci dessus,	[illegible]
tous	[illegible]
Je t'ai fait	[illegible]
écrit pour argent	[illegible]
sur cela	[illegible]
en an 6,	[illegible]
1(4) paophi,	[illegible]
du roi	[illegible]
à vie eternelle.	[illegible]
et toi cela	[illegible]
tes 6 arpents	[illegible]
de champs	1.2
que plus haut	[illegible]
ceux la.	[illegible]

P. III A B.		P III C D	
Point à moi	[illegible]	Point à moi	[illegible]
parole aucune	[illegible]	parole quelconque	[illegible]
du monde	[illegible]	du monde	[illegible]
à te faire	[illegible]	à te faire	[illegible]
en leur nom	[illegible]	en leur nom.	[illegible]
Point à en connaitre	[illegible]	Point à en connaitre	[illegible]
homme quelconque	[illegible]	homme quelconque	[illegible]
du monde.	[illegible]	du monde.	[illegible]
C'est moi (anok)	[illegible]	(C'est) moi	[illegible]
seul	[illegible]	seul	[illegible]
qui repousserai	[illegible]	qui repousserai	[illegible]
eux	[illegible]	eux	[illegible]
de toi.	[illegible]	de toi.	[illegible]
Depuis	[illegible]	Depuis	[illegible]
le moment ci dessus,	[illegible]	le jour ci dessus,	[illegible]
celui qui viendra	[illegible]	celui qui viendra	[illegible]
à toi,	[illegible]	à toi,	[illegible]
en mon nom,	[illegible]	en mon nom,	[illegible]
au nom	[illegible]	au nom	[illegible]
de quiconque	[illegible]	de quiconque	[illegible]
au monde,	[illegible]	au monde,	[illegible]
je l'éloignerai	[illegible]	je l'éloignerai	[illegible]
de toi.	[illegible]	de toi.	[illegible]
Que je te les garantisse.	[illegible]	Tu m'as fait reconnaitre	[illegible]

P III A B

- à toi,
- par écrit quelconque,
- pièce quelconque,
- parole quelconque.
- A toi
- leurs écrits,
- leurs pièces,
- en lieux quelconques
- qu'ils sont en eux,
- écrit quelconque
- qu'ils ont fait
- sur eux,
- écrit quelconque
- qu'ils m'ont fait
- sur eux,
- écrits quelconques
- dont je justifierai (cf.
- Ils sont à toi
- ainsi que
- leur droit.
- A toi
- ce dont je justifierai (cf.
- en leur nom:
- l'adjuration,

P III C D

- le droit
- de l'écrit
- pour argent
- que je t'ai fait
- sur eux,
- en an 6,
- (13) paophi,
- du roi
- à vie éternelle,
- pour faire
- à toi
- son droit
- en tout temps,
- en dehors (ⲛⲂⲟⲗ)
- de l'écrit de cession
- ci dessus,
- pour compléter
- 2 écrits.
- Que je fasse
- à toi
- leur droit
- en tout temps.

P. III A B

l'établissement
que l'on fera
pour toi,
à la maison de justice,
au nom du droit
de l'écrit ci-dessus
que je t'ai fait.
Que j'aie à le faire
je le ferai
sans alléguer
pièce quelconque
aucune parole du monde
avec toi.
A écrit
Amenhotep,
fils de Touot,
qui écrit
au nom
des agents d'affaires
du prophète
de Djème.

P. III C D

A écrit
Amenhotep,
fils de Touot,
qui écrit
au nom
des commis
du prophète
de Djème.

Enregistrement.

A apporté (GING)
le pastophore

P III. A B.

de la maison

des offrandes

de.........

prêtre gardien

des écrits

et de pièces quelconques,

basilicogrammate

d'Amon......,

Amenhotep,

fils d'Hor,

mère sienne

Tsechons,

la part

du 20e (ЄΙΧΟСΤΗ ЄΤΚΥ.)

de l'écrit

qui écrit ci dessus,

en an 6,

13 paophi.

A écrit

Pseamenapi,

fils de Snachomneus,

qui sur (ЄΤϤΙ-ΟЄΠΙ)

le vingtième

en an 6.

PAPYRUS 10º DE BERLIN

1re Col

An 51,
payni 10,
du roi
Ptolémée,
le dieu
évergète,
fils de
Ptolémée,
et
de la reine
Cléopatre,
sa soeur,
et
de la reine
Cléopatre,
sa femme,
les dieux
évergètes,
et (sous)
le prêtre
d'Alexandre,
et
des dieux

2e Col

sauveurs,
des dieux
frères,
des dieux
évergètes,
des dieux
philopators,
des dieux
épiphanes,
du dieu
philométor,
du dieu
eupator,
des dieux
évergètes,
et (sous)
la porteuse
d'αθλον
de Bérénice
Evergète,
et (sous)
la canéphore
devant

1re Col		2e Col	
Arsinoë	[illegible]	de Djème,	[illegible]
philadelphe,	[illegible]	Efanch,	[illegible]
et (sous)	[illegible]	fils de Pamont,	[illegible]
la prêtresse	[illegible]	mère de lui	[illegible]
d'Arsinoë	[illegible]	Tathot,	[illegible]
philopatre,	[illegible]	à pastophore	[illegible]
comme	[illegible]	d'Amon Api	[illegible]
ceux qui établis	[illegible]	de l'occident	[illegible]
à Racoti	[illegible]	de Thèbes,	[illegible]
et	[illegible]	Hor,	[illegible]
à Psoï,	[illegible]	fils d'Hor,	[illegible]
province (ⲡⲧⲱϣ)	[illegible]	mère de lui	[illegible]
de Thèbes;	[illegible]	Tsenpoer:	[illegible]
dit	[illegible]	Tuaslouë (1)	[illegible]
cultivateur	[illegible]	à moi	[illegible]

---

(1) Nous possédons, à Turin, deux autres actes de locations ou baux: Le premier porte le numéro 21 dans cette collection. Il est du règne d'Evergète 2. Le locataire est Amenhotep fils d'Hor et de Chabouro ([illegible]) Le propriétaire est un cavalier [illegible] dont le nom est peu lisible dans ma copie Il s'agit du fermage d'une vigne (ιαϩαλολι): [illegible] (Conf [illegible] p 32 de mon Décret de Rosette)

1re Col.		2e Col	
Tes 4 arpents	[illegible]	et	[illegible]
de champs (ειωϩε)	[illegible]	leurs productions	[illegible]

---

et de diverses dépendances, le tout situé sur un domaine divin ([illegible]) des environs de Thèbes. Le locataire hypothèque pour son bail tous ses biens présents et avenir et se soumet à toutes les coercitions.

[illegible]

Un autre acte du même règne, qui porte à Turin le no 12, fait au contraire intervenir comme propriétaire Amenhotep, fils d'Hor et de Chaboura pour un χιλοτονοc que loue un cavalier inscrit à Djème. Voici ce que j'ai déchiffré dans ce papyrus très effacé:

1re Col.		2e Col.	
Dit	[illegible]	de Djème	[illegible]
cavalier	[illegible]	Amenhotep,	[illegible]
qui inscrit	[illegible]	fils d'Hor,	[illegible]
à Djème,	[illegible]	mère de lui	[illegible]
Chousthot	[illegible]	Chaboura:	[illegible]
fils de	[illegible]	Tu as loué	[illegible]
mère de lui	[illegible]	à moi	[illegible]
Taiamen	[illegible]	Ton χιλοτονοc	[illegible]
à taricheute	[illegible]	qui dans l'Amonium	[illegible]
de la nécropole	[illegible]	au sud	[illegible]

1re Col		2e Col	
Dans	[illegible]	De....	[illegible]
le Terrain	[illegible]	qui fait	[illegible]

1re Col		2e Col	
De Djême,	[illegible]	(Tels sont les voisins)	[illegible]
au nord	[illegible]	Du ψιλοτονος	[illegible]
de l'enceinte	[illegible]	ci dessus.	[illegible]
du temple d'Amon;	[illegible]	Depuis	[illegible]
dont les voisins:	[illegible]	an 52,	[illegible]
au sud,	[illegible]	1er paophi.	[illegible]
l'enceinte	[illegible]	que je (l'occupe)	[illegible]
du temple d'Amon;	[illegible]	(jusqu'à)	[illegible]
au nord	[illegible]	an 6,	[illegible]
le Terrain nu	[illegible]	en mois	[illegible]
de Ta.....,	[illegible]	72,	42
que étant	[illegible]	en années	[illegible]
la rue du roi	[illegible]	6 en tout.	[illegible]
entre eux;	[illegible]	Que	[illegible]
à l'orient	[illegible]	Ton agent d'affaires	[illegible]
la maison de....;	[illegible]	déclare (ϫω)	[illegible]
à l'occident	[illegible]	la location (??)	[illegible]
les Terrains nus	[illegible]	avec moi.	[illegible]
de Patu	[illegible]	Que je donne	[illegible]
.....	.....	en la main (ετοοτ)	[illegible]

1re Col		2e Col	
arpents 53	[illegible]	et	[illegible]
de terrain	[illegible]	leurs productions	[illegible]

1re Col		2e Col	
de ton agent d'affaires,	[illegible]	par chaque année	[illegible]
au nom	[illegible]	que je donne	[illegible]
de la location (ϣⲉⲛϩⲡ-ϣⲕⲁⲣ)	[illegible]	les interets (ⲙⲏⲉⲉ)	[illegible]
de l'ovpeq	[illegible]	argenteus 5	[illegible]
de maison (ψιλοτοποϲ)	[illegible]	pour argenteus....	[illegible]
ci dessus	[illegible]	le mois	[illegible]
par	[illegible]	qui apres	[illegible]
chaque année:	[illegible]	le mois	[illegible]
argenteus 3,	[illegible]	nommé,	[illegible]
en sekels 15,	[illegible]	de force,	[illegible]
argenteus 3 en tout,	[illegible]	sans délai.	[illegible]
melange	[illegible]	....	......
2¼ sur 2,	[illegible]	Je remettrai	[illegible]
par	[illegible]	le ψιλοτοποϲ	[illegible]
chaque année,	[illegible]	ci dessus	[illegible]
(depuis)	[illegible]	au.....	[illegible]
an 53	[illegible]	temps ci dessus.	[illegible]
ci dessus,	[illegible]	Le droit (ⲉⲡⲉⲛⲅⲟⲛ)	[illegible]
paophi 1er)	[illegible]	de l'écrit ci dessus	[illegible]
si je ne donne cela	[illegible]	est sur moi (ϭⲓϫⲱⲓ)	[illegible]

1re Col		2e Col	
qui sur	[illegible]	d'Amon	[illegible]
le Domaine sacré	[illegible]	l'apanage	[illegible]

1re Col		2e Col	
et mes enfants	[illegible]	selon lui	[illegible]
Tous les biens	[illegible]	en tout temps.	[illegible]
qui à moi	[illegible]	L'homme de nous	[illegible]
et que je posséderai	[illegible]	qui s'écartera	[illegible]
sont en garantie	[illegible]	pour point faire	[illegible]
de toute parole ci dessus,	[illegible]	selon	[illegible]
jusqu'à ce que je fasse	[illegible]	toute parole ci dessus	[illegible]
selon elles.	[illegible]	donnera	[illegible]
~~	....	300 argenteus,	[illegible]
Que j'établisse	[illegible]	1 Kerker,	[illegible]
ton φιλοτοπος	[illegible]	300 argenteus en tout,	[illegible]
ci dessus	[illegible]	mélangé 24 sur 2.	[illegible]
devant toi	[illegible]	(On lui fera reconnaître)	([illegible])
pour que tu le loues	[illegible]	de faire	[illegible]
à l'homme	[illegible]	selon	[illegible]
que tu voudras	[illegible]	toute parole ci dessus	[illegible]
louer lui (à lui)	[illegible]	en outre.	[illegible]
Je ne puis dire	[illegible]	Ton agent d'affaires	[illegible]
......	....	prend puissance	[illegible]
Que je fasses	[illegible]	pour parole quelconque	[illegible]

1re Col.		2e Col.	
d'Amon Api.	[illegible]	le chemin (nmwit)	[illegible]
Les voisins	[illegible]	du roi;	[illegible]
du Terrain	[illegible]	Tels sont les voisins	[illegible]
entier:	[illegible]	du terrain	[illegible]
au sud	[illegible]	entier.	[illegible]
le Terrain	[illegible]	Que je cultive (ckai)	[illegible]
de Clia	[illegible]	tes 4 arpents	[illegible]
fils de Petosor;	[illegible]	de terrain	[illegible]
au nord	[illegible]	ci-dessus	[illegible]
le Terrain	[illegible]	au moyen de l'eau	[illegible]
d'Ereius	[illegible]	de l'an 51	[illegible]
fils de Psechons,	[illegible]	à l'an 52.	[illegible]
ses associés;	[illegible]	Que je solde	[illegible]
et	[illegible]	l'ensemencement,	[illegible]
le canal (l'eau nmoor)	[illegible]	Tout Kebh pour	[illegible]
de Nicandros;	[illegible]	la culture (ovoeie)	[illegible]
à l'orient	[illegible]	les frais de peire (B. 448)	[illegible]
et à l'occident	[illegible]	les impositions.	[illegible]

1re Col.		2e Col.	
qu'il dira	[illegible]	ci-dessus.	[illegible]
avec moi	[illegible]	Que je les fasse...	[illegible]
au nom de	[illegible]	sans délai	[illegible]
parole quelconque	[illegible]	sans opposition aucune.	[illegible]

1re Col.		2e Col.	
Que	[Demotic]	le fermage	[Demotic]
ton agent d'affaires	[Demotic]	de culture (ονοσις)	[Demotic]
declare	[Demotic]	avec moi	[Demotic]

---

(1) Cette formule, qui se retrouve dans la location citée plus haut, se rapporte, je crois, à ce que nous appelons en ce moment en France la déclaration d'un bail. Cette déclaration était surtout très importante pour les travaux de culture. Les rois egyptiens avaient réglé très minutieusement tout ce qui concernait l'agriculture. Nous possédons encore à ce sujet, dans le papyrus 63 grec du Louvre, une longue circulaire ministérielle très curieuse, se référant à un édit royal, réglant tous les détails. Comme l'a remarqué M.r Lumbroso (éc. polit. p 91), d'après le texte du papyrus rétabli par lui en cet endroit, les ministres avaient exigé un serment solennel, par écrit, sur le nom des rois, qu'on exécuterait avec fidélité toutes les prescriptions de cet édit, auquel le document que nous publions datant du même règne, fait allusion quand il parle des « écrits du roi sur lesquels il a écrit ». Quant au serment sur le nom des rois relatif à l'agriculture, nous en avons un type dans le papyrus 80 de Berlin, malheureusement en très mauvais état: [Demotic]

1re Col.	2e Col.
Que je solde	émis à la maison
leurs impositions	du roi,

« An 37, 21 mésoré, du roi Ptolémée, le Dieu evergète, fils de
« Ptolémée et de Cléopatre, les Dieux épiphanes, et de la reine
« Cléopatre sa soeur, et de la reine Cléopatre sa femme, etc.
« Dit le pastophore d'Amon de Dzème Phib, fils de Phib, dont
« la mère est Tachaoumis à Apollonius, le fermier général des
« lieux de Thèbes fils de Panas, le topogrammate des lieux de
« thèbes du nome Pathyrite: Je fais serment devant le roi
« Ptolémée et la reine Cléopatre sa femme, les dieux évergètes,
« et les dieux sauveurs, les dieux frères, les dieux évergètes
« les dieux philopators, les dieux épiphanes, le Dieu philometor,
« le dieu eupator, les dieux evergètes que je cultiverai les
« champs de Psceosor fils de Pais et le champs des Ala....qui
« dans le domaine divin d'Amon, dans le nord de Thèbes,:

1re Col.		2e Col	
selon	[illegible]	de toi,	[illegible]
ce qui est	[illegible]	pour eux (ces champs)	[illegible]
sur les écrits	[illegible]	que je donne	[illegible]
du roi,	[illegible]	en la main	[illegible]
qu'il a écrit	[illegible]	de ton agent,	[illegible]
sur eux.	[illegible]	en leur nom,	[illegible]
Que je fasse donner	[illegible]	le surplus (πορον)	[illegible]
leurs redevances	[illegible]	du fermage	[illegible]
en complément	[illegible]	de ton terrain	[illegible]
de parole	[illegible]	ci-dessus:	[illegible]
Que je fasse éloigner	[illegible]	[illegible]	[illegible]
le roi (en le payant)	[illegible]	2 artabes	[illegible]

«au moyen de l'eau de l'an 37 à l'an 38. Que je solde leurs impo-«sitions à la maison du roi, selon ce qui est sur les écrits que le «roi a écrits à ce sujet....» Le reste est malheureusement illisible. Notons: 1º que l'eau de l'an 37 à l'an 38 ou de l'an 51 à l'an 52 est l'eau de l'inondation mise en réserve pour la culture. 2º que les [illegible] ou fermiers généraux représentent ces maîtres ou surintendants des cultures dont parlent le papyrus 63 et Mr Lumbro. (p 91); 3º que le [illegible] ou domaine divin répond à la ιερα γη du même papyrus, soumise au décret royal sur la culture aussi bien que la ΒΑΣΙΛΙΚΗ ΓΗ et la terre des guerriers (ΜΑΧΙΜΟΙ) (Voir ce que disent à ce sujet Hérodote, Diodore et Rosette)

1re Col		2e Col	
en	. . . . .	avec	[illegible]
martabes 2	[illegible]	son hémiolion,	[illegible]
en tout,	[illegible]	le mois	[illegible]
comme redevance	[illegible]	qui après	[illegible]
de ces terrains,	[illegible]	le mois	[illegible]
selon le taux)	[illegible]	nommé,	[illegible]
que ton agent d'affaires	[illegible]	de force	[illegible]
a fixé.	[illegible]	sans	[illegible]
avec moi,	[illegible]	délai.	[illegible]
enfroment	[illegible]	. . . . epe	[illegible]
pur,	[illegible]	le droit	[illegible]
sans	[illegible]	de la location	[illegible]
mouture,	[illegible]	ci dessus	[illegible]
pour 28 . . . . .,	[illegible]	est	[illegible]
rendus,	[illegible]	sur moi	[illegible]
payés,	[illegible]	et	او
dans ta maison	[illegible]	mes enfants	[illegible]
de Djême,	[illegible]	Totalité	[illegible]
jusqu'à	[illegible]	de bien quelconque	[illegible]
an 52,	[illegible]	qui à moi	[illegible]
30 Pachons	[illegible]	et	او
qui viendra	[illegible]	ceux que	[illegible]
Je donnerai cela	[illegible]	je posséderai	[illegible]
Que je paie cela	[illegible]	(est) en garantie	[illegible]

1re Col

Toute parole ci dessus	[illegible]
jusqu'à ce que je te fasse	[illegible]
selon elles.	[illegible]
Que j'établisse	[illegible]
tes 4 arpents,	[illegible]
et	[illegible]
leurs productions,	[illegible]
qui dans	[illegible]
le terrain ci dessus,	[illegible]
devant toi,	[illegible]
pour que tu les loues	[illegible]
à l'homme	[illegible]
que tu voudras	[illegible]
lui louer eux.	[illegible]
L'homme de nous	[illegible]
qui s'écartera,	[illegible]
pour point faire	[illegible]
selon	[illegible]
toute parole ci dessus,	[illegible]
donnera	[illegible]
argenteus 1500,	[illegible]
en Kerker 1	[illegible]
argenteus 1500	[illegible]
en tout	[illegible]

2e Col

mélange	[illegible]
24 sur 2.	[illegible]
On lui fera reconnaître	[illegible]
de faire	[illegible]
selon elles	[illegible]
encore,	[illegible]
de force,	[illegible]
sans délai,	[illegible]
sans aucune opposition,	[illegible]
A écrit	[illegible]
Horsiesi,	[illegible]
fils de Chonstefnecht,	[illegible]
qui écrit	[illegible]
au nom	[illegible]
de Nespmété,	[illegible]
fils d'Osoroer,	[illegible]
le prophète	[illegible]
de Djème.	[illegible]

—

A écrit	[illegible]
Chonstefnecht,	[illegible]
fils d'Horsiési,	[illegible]
révisant	[illegible]
l'écrit ci dessus.	[illegible]

NOTE

Je crois bon de rapprocher de l'enrégistrement démotique de l'an 6 de Philométor, reproduit à la page 146, un autre enregistrement qui se trouve en bas du contrat Sallier (B.M) de l'an 20 d'Epiphane:

[illegible]

[illegible]

« A apporté Tsetamen (l'acheteuse) argenteus 3, en sekels « 15, argenteus 3 en tout, mélange 24 sur 2, (formant) le vingtième de l'écrit ci dessus. A écrit Pabi, fils de Kloudj, agissant sur le 20e en an 20. Pharmouthi 18 » Entre l'enrégistrement démotique de l'an 20 d'Epiphane et celui de l'an 6 de Philométor, se trouve l'enrégistrement grec de l'an 22 d'Epiphane (choiak), en bas du papyrus 159, (voir p 78 et Droysen n° 41) Enfin en l'an 6 de Philométor 2 mois après le reçu de Psenamen (v.p. 147) nous avons dans le pap. 3440 du Louvre, un autre reçu grec fait par le fermier Denis, le 20 tybi. C'était alors en effet un simple fermier qui exploitait l'enrégistrement « pour un an de 12 mois et 5 épagomènes, de thot à Mésoré, » comme dit le papyrus 62 du Louvre à propos d'autres impots. Je ne trouve la formule trapezite qu'en l'an 28 de Philometor (papyrus Grey A) L'intervention de l'antigrapheus et de la Banque royale pour l'impot du 20e dans les ventes, ne commença donc qu'entre les années 6e et 28e de Philomètor.

2455_8, PARIS, IMP. H. MONCHARMONT, RUE VIDE-GOUSSET, 4, PLACE DES VICTOIRES

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

